

PROVINCE DU BRABANT WALLON

BULLETIN PROVINCIAL

ANNÉE 2004

PÉRIODIQUE

N° 4

8 juin 2004

SOMMAIRE

28. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON - Service police générale et sécurité - Arrêtés	117
• Arrêté TutelleZP/Bg2004/77586 relatif à la police locale. Zone de police Jodoigne - Commune de Héléciné	117
• Arrêté TutelleZP/B2004/78127 relatif à la police locale. Zone de police Ouest Brabant wallon	117
29. MINISTERE DE LA REGION WALLONNE - Direction générale des Pouvoirs locaux -Division des Communes - Direction de Wavre - Service fiscalité- Arrêtés d'approbation	117
30. MINISTERE DE LA REGION WALLONNE - Direction générale des Pouvoirs locaux - Division des Communes - Direction de Wavre - Service fiscalité- Arrêtés d'approbation partielle	123
31. MINISTERE DE LA REGION WALLONNE - Direction générale des pouvoirs locaux - Division des Communes - Direction de Wavre - Service finances - Arrêtés de réformation	124
32. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON - Police générale et sécurité - Règlements communaux d'administration intérieure et ordonnances de police communale	125
33. MINISTERE DE LA REGION WALLONNE - Direction générale des pouvoirs locaux - Division des Provinces et des Entreprises publiques - Direction des Affaires provinciales - Arrêtés d'approbation	129
• Résolution du Conseil provincial du 29 avril 2004 modifiant le règlement du 4 septembre 1997 relatif au cadre de l'administration provinciale du Brabant wallon, coordonné le 28 novembre 2002	129
• Résolution du Conseil provincial du 29 avril 2004 portant statuts de l'asbl Centre Technique National de football EURO 2000	130
34. CONSEIL PROVINCIAL - Résolutions n° 55 à 92	13
55. PERSONNEL - CADRE - REGLEMENT - MODIFICATION -Résolution modifiant le règlement du 4 septembre 1997 relatif au cadre de l'administration provinciale du Brabant wallon, coordonné le 28 novembre 2002	130
56. CENTRE TECHNIQUE NATIONAL DE FOOTBALL EURO 2000 - STATUTS - Résolution portant statuts de l'asbl Centre Technique National de football EURO 2000 / Nationaal Technisch Voetbalcentrum EURO 2000 en abrégé CTNF/NTVC	132
57. CENTRE TECHNIQUE NATIONAL DE FOOTBALL EURO 2000 - ASBL UNION ROYALE BELGE DES SOCIETES DE FOOTBALL ASSOCIATION - URBSFA - CONVENTION - Résolution portant convention entre l'asbl Union Royale Belge des Sociétés de Football Association (URBSFA) et la Province du Brabant wallon relative à la création du Centre Technique National de Football EURO 2000 / Nationaal Technisch Voetbalcentrum EURO 2000 en abrégé CTNF/NTVC	133
58. PROVINCE DU BRABANT WALLON - URBSFA - ACTE D'EMPHYTEOSE - Résolution relative à la constitution d'un acte d'emphytéose sur une partie du bien immobilier sis rue de Bruxelles, 486 à 1480 Tubize entre la Province du Brabant wallon et l'asbl URBSFA	135
59. PROVINCE DU BRABANT WALLON - CENTRE TECHNIQUE NATIONAL DE FOOTBALL EURO 2000 - (CTNF/NTVC) - ACTE D'EMPHYTEOSE - Résolution relative à la constitution d'un acte d'emphytéose sur une partie du bien immobilier sis rue de Bruxelles, 486 à 1480 Tubize, entre la Province du Brabant wallon et l'asbl Centre Technique National de Football EURO 2000 / Nationaal Technisch Voetbalcentrum EURO 2000 (CTNF/NTVC)	136

60. ASBL UNION ROYALE BELGE DES SOCIETES DE FOOTBALL ASSOCIATION - URBSFA - PROVINCE DU BRABANT WALLON - CONVENTION - Résolution portant convention de collaboration entre l'asbl Union Royale Belge des Sociétés de Football Association (URBSFA) et la Province du Brabant wallon relative à la création du Centre Technique National de Football EURO 2000 / Nationaal Technisch Voetbalcentrum EURO 2000 en abrégé CTNF/NTVC	137
61. ASBL CENTRE TECHNIQUE NATIONAL DE FOOTBALL EURO 2000 - REPRESENTATION PROVINCIALE - Résolution relative à la représentation provinciale au sein de l'asbl Centre Technique National de Football EURO 2000 / Nationaal Technisch Voetbalcentrum EURO 2000 (CTNF/NTVC)	138
62. CENTRES CULTURELS LOCAUX - CONTRATS PROGRAMMES 2004-2007 - Résolution relative à l'approbation des contrats-programmes 2004-2007 entre les Centres Culturels locaux reconnus du Brabant wallon et la Province du Brabant wallon	139
63. MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE - PAPIER POUR PHOTOCOPIES - Résolution relative au marché public de fournitures de papier pour photocopier	140
64. TRAVAUX - BATIMENTS SCOLAIRES - CEPES JODOIGNE - Résolution relative au marché de travaux pour la construction d'un bâtiment scolaire pour le CEPES de Jodoigne sur son implantation de la chaussée de Hannut	141
65. TRAVAUX - BATIMENTS SCOLAIRES - DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET - CEPES JODOIGNE - Résolution relative à la désignation d'un auteur de projet en vue de la rénovation des bâtiments affectés à l'enseignement fondamental au CEPES de Jodoigne	142
66. INTERCOMMUNALE DU BRABANT WALLON - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE - Résolution relative à l'examen de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale du Brabant wallon (IBW) du 7 juin 2004	144
67. INTERCOMMUNALE DU BRABANT WALLON - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE - Résolution relative à l'examen de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale du Brabant wallon (IBW) du 7 juin 2004	145
68. INSTITUTIONS PROVINCIALES - PROJET EDUCATIF - PROJET PEDAGOGIQUE DU POUVOIR ORGANISATEUR - REGLEMENT DES ELECTIONS DES CONSEILS DE PARTICIPATION - MODIFICATION - Résolution modifiant la résolution du 28 mai 1998 relative au projet éducatif et au projet pédagogique du pouvoir organisateur et au règlement des élections des conseils de participation au sein des institutions provinciales d'enseignement	146
69. DROITS DE REPROGRAPHIE - REPROBEL - Résolution relative à la prorogation des contrats entre la Province du Brabant wallon et la société Reprobel en matière de droit de reprographie	148
70. CENTRE DE RESSOURCES PEDAGOGIQUES - MAISONS D'EDITION - CONVENTION - Résolution portant conclusion de conventions de collaboration entre le Centre de ressources pédagogiques et les maisons d'édition d'ouvrages scolaires	149
71. ANNONCER LA COULEUR - CONVENTION - MODIFICATION - Résolution modifiant la résolution du 25 octobre 2001 portant convention relative au dispositif d'éducation développement « Annoncer la couleur » en Province du Brabant wallon, telle que modifiée	150
72. SERVICE PUBLIC DE MEDECINE DU TRAVAIL (SPMT) - REPRESENTATION PROVINCIALE - Résolution relative à la représentation provinciale en qualité de commissaire aux comptes au sein de l'asbl Service Public de Médecine du Travail (SPMT)	150
73. PERSONNEL - FONCTIONS SUPERIEURES - Résolution relative à l'octroi de fonctions supérieures de directeur d'administration de la culture, du sport et de la jeunesse d'un agent provincial	151
74. PERSONNEL - FONCTIONS SUPERIEURES - Résolution relative à l'octroi des fonctions supérieures de directeur à la direction d'administration du greffe à un agent provincial	152
75. PERSONNEL - FONCTIONS SUPERIEURES - Résolution relative à l'octroi des fonctions supérieures de directeur à la direction d'administration du greffe à un agent provincial	153
76. PERSONNEL - FONCTIONS SUPERIEURES - Résolution relative à l'octroi des fonctions supérieures de directeur à la direction d'administration du greffe à un agent provincial	154

77. PERSONNEL - FONCTIONS SUPERIEURES - Résolution relative à l'octroi des fonctions supérieures de directeur à la direction d'administration du greffe à un agent provincial	155
78. PERSONNEL - FONCTIONS SUPERIEURES - Résolution relative à l'octroi des fonctions supérieures de directeur à la direction d'administration du greffe à un agent provincial	156
79. PERSONNEL - FONCTIONS SUPERIEURES - Résolution relative à l'octroi des fonctions supérieures de directeur à la direction d'administration de l'enseignement à un agent provincial	157
80. PERSONNEL - FONCTIONS SUPERIEURES - Résolution relative à l'octroi des fonctions supérieures de directeur à l'IMP des Tilleuls à Héவில்lers à un agent provincial	158
81. PERSONNEL - FONCTIONS SUPERIEURES - Résolution relative à l'octroi des fonctions supérieures de directeur à la direction d'administration de l'infrastructure et du cadre de vie à un agent provincial	159
82. PERSONNEL - FONCTIONS SUPERIEURES - Résolution relative à l'octroi des fonctions supérieures de directeur à la direction d'administration de l'infrastructure et du cadre de vie à un agent provincial	160
83. PERSONNEL - FONCTIONS SUPERIEURES - Résolution relative à l'octroi des fonctions supérieures de directeur à la direction d'administration de l'infrastructure et du cadre de vie à un agent provincial	161
84. PERSONNEL - FONCTIONS SUPERIEURES - Résolution relative à l'octroi des fonctions supérieures de directeur au Centre provincial de l'agriculture et de la ruralité à un agent provincial	162
85. PERSONNEL - FONCTIONS SUPERIEURES - Résolution relative à l'octroi des fonctions supérieures de directeur à la direction d'administration de la culture, du sport et de la jeunesse à un agent provincial	163
86. PERSONNEL - FONCTIONS SUPERIEURES - Résolution relative à l'octroi des fonctions supérieures de directeur au Domaine provincial d'Hélécine à un agent provincial	164
87. PERSONNEL - FONCTIONS SUPERIEURES - Résolution relative à l'octroi des fonctions supérieures de directeur à la piscine provinciale Le Neptune à un agent provincial	165
88. PERSONNEL - FONCTIONS SUPERIEURES - Résolution relative à l'octroi des fonctions supérieures de directeur à la direction d'administration de l'économie et du tourisme	166
89. PERSONNEL - FONCTIONS SUPERIEURES - Résolution relative à l'octroi des fonctions supérieures de directeur à la direction d'administration des affaires sociales à un agent provincial	167
90. PERSONNEL - FONCTIONS SUPERIEURES - Résolution relative à l'octroi des fonctions supérieures de directeur à la direction d'administration des affaires sociales à un agent provincial	168
91. PERSONNEL - FONCTIONS SUPERIEURES - Résolution relative à l'octroi des fonctions supérieures de directeur à la direction d'administration des finances à un agent provincial	169
92. Résolution relative à l'octroi des fonctions supérieures de directeur à la direction d'administration des finances à un agent provincial	170

28. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON - Police générale et sécurité - Arrêtés

- **Arrêté TutelleZP/Bg2004/77586 relatif à la police locale. Zone de police Jodoigne - Commune de Hélécinne**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 30 avril 2004, la délibération du Conseil communal de Hélécinne en date du 31 mars 2004, relative à la dotation communale à la zone de police de Jodoigne pour le budget 2004 est approuvée.

Fait à Wavre, le 3 mai 2004
Le Gouverneur,
E. Hendrickx

- **Arrêté TutelleZP/B2004/78127 relatif à la police locale. Zone de police Ouest Brabant wallon.**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 18 mai 2004, la délibération du Conseil de police de la zone Ouest Brabant wallon en date du 27 avril 2004, concernant le budget 2004, est approuvée.

Fait à Wavre, le 25 mai 2004
Le Gouverneur,
E. Hendrickx

Soient les présentes insérées au Bulletin provincial du Brabant wallon

Fait à Wavre, le 8 juin 2004
Le Gouverneur,
E. Hendrickx.

29. MINISTERE DE LA REGION WALLONNE - Direction générale des Pouvoirs locaux - Division des Communes - Direction de Wavre - Service Finances et Fiscalité - Arrêtés d'approbation

En application de l'article 8 du décret du 1^{er} avril 1999 du Conseil régional wallon organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne, la Députation permanente du Conseil provincial a pris les arrêtés suivants :

BEAUVECHAIN

- En séance du 29 janvier 2004, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du Conseil communal du 15 décembre 2003 relative au budget communal de l'exercice 2004.

BRAINE-LE-CHATEAU

En séance du 4 mars 2004, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du Conseil communal du 28 janvier 2004 relative au budget communal de l'exercice 2004.

COURT-SAINT-ETIENNE

- En séance du 12 février 2004, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du Conseil communal du 18 décembre 2003 relative au budget communal de l'exercice 2004.

GREZ-DOICEAU

- En séance du 29 janvier 2004, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du Conseil communal du 18 décembre 2003 relative au budget communal de l'exercice 2004.

LA HULPE

- En séance du 4 mars 2004, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du Conseil communal du 28 janvier 2004 relative au budget communal de l'exercice 2004.

LASNE

- En séance du 4 mars 2004, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du Conseil communal du 15 décembre 2003 relative au budget communal de l'exercice 2004.

MONT-SAINT-GUIBERT

- En séance du 19 février 2004, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du Conseil communal du 18 décembre 2003 relative au budget communal de l'exercice 2004.

NIVELLES

- En séance du 12 février 2004, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du Conseil communal du 22 décembre 2003 relative au budget communal de l'exercice 2004.

WALHAIN

- En séance du 25 mars 2004, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du Conseil communal du 16 février 2004 relative au budget communal de l'exercice 2004.

WATERLOO

- En séance du 19 février 2004, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du Conseil communal du 19 décembre 2003 relative au budget communal de l'exercice 2004.

WAVRE

- En séance du 11 mars 2004, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du Conseil communal du 20 janvier 2004 relative au budget communal de l'exercice 2004.

Fait à Wavre, le 21 avril 2004
Le Gouverneur,
E. Hendrickx

ORP-JAUCHE

- En séance du 15 avril 2004, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la délibération du Conseil communal du 18 février 2004 établissant, pour l'exercice 2004, 1900 centimes additionnels au précompte immobilier.
- En séance du 15 avril 2004, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la délibération du Conseil communal du 18 février 2004 établissant, pour l'exercice 2004, une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques de 8%.

WATERLOO

- En séance du 15 avril 2004, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la délibération du Conseil communal du 8 mars 2004 établissant, pour les exercices 2004 à 2007, une redevance relative au stationnement en zone bleue.

Fait à Wavre le 22 avril 2004
Le Gouverneur,
E. Hendrickx.

CHAUMONT-GISTOUX

- En séance du 22 avril 2004, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la délibération du Conseil communal du 18 mars 2004 établissant, pour l'exercice 2004, une taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et y assimilés.
- En séance du 22 avril 2004, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la délibération du Conseil communal du 18 mars 2004 établissant, pour l'exercice 2004, 1700 centimes additionnels au précompte immobilier.
- En séance du 22 avril 2004, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la délibération du Conseil communal du 18 mars 2004 établissant, pour l'exercice 2004, une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques de 6%.

JODOIGNE

- En séance du 22 avril 2004, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la délibération du Conseil communal du 5 février 2004 établissant, pour l'exercice 2004, une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques de 7%.

- En séance du 22 avril 2004, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la délibération du Conseil communal du 5 février 2004 établissant, pour l'exercice 2004, 1750 centimes additionnels au précompte immobilier.

WALHAIN

- En séance du 22 avril 2004, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la délibération du Conseil communal du 16 février 2004 supprimant, à partir du 1^{er} janvier 2004 la taxe sur la force motrice.

Fait à Wavre le 26 avril 2004
Le Gouverneur,
E. Hendrickx.

NIVELLES

- En séance du 29 avril 2004, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la délibération du Conseil communal du 22 mars 2004 modifiant le règlement redevance pour l'occupation du domaine public - droit de place sur les marchés.

REBECQ

- En séance du 29 avril 2004, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la délibération du Conseil communal du 31 mars 2004 établissant, pour les exercices budgétaires 2004 et suivants, une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques de 8%.
- En séance du 29 avril 2004, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la délibération du Conseil communal du 31 mars 2004 établissant, pour les exercices budgétaires 2004 et suivants, une taxe directe sur l'enlèvement et le traitement des immondices et encombrants.
- En séance du 29 avril 2004, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la délibération du Conseil communal du 31 mars 2004 établissant, pour les exercices budgétaires 2004 et suivants, 2600 centimes additionnels au précompte immobilier.

Fait à Wavre le 4 mai 2004
Le Gouverneur,
E. Hendrickx.

HELECINE

- En séance du 6 mai 2004, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la délibération du Conseil communal du 31 mars 2004 établissant, pour les exercices 2004 à 2006, une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques de 8%.

JODOIGNE

- En séance du 6 mai 2004, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la délibération du Conseil communal du 5 février 2004 établissant, pour les exercices 2004 à 2006, une taxe sur les écrits publicitaires « toutes boîtes ».

PERWEZ

- En séance du 6 mai 2004, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la délibération du Conseil communal du 4 mars 2004 établissant, à partir de l'exercice 2004, une redevance relative à la délivrance de résumé non technique dans le cadre des dossiers soumis à l'étude d'incidences sur l'environnement.

Fait à Wavre, le 10 mai 2004
Le Gouverneur,
E. Hendrickx

BEAUVECHAIN

- En séance du 5 février 2004, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 10 novembre 2003 du Conseil communal de Beauvechain fixant les conditions de recrutement d'un conseiller contractuel en aménagement du territoire.
- En séance du 5 février 2004, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 15 décembre 2003 du Conseil communal de Beauvechain fixant le programme de l'examen d'un conseiller contractuel en aménagement du territoire et en environnement.

COURT-SAINT-ETIENNE

- En séance du 5 février 2004, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 13 novembre 2003 du Conseil communal de Court-Saint-Etienne fixant le nouveau statut pécuniaire du personnel communal.
- En séance du 5 février 2004, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 13 novembre 2003 du Conseil communal de Court-Saint-Etienne fixant le nouveau statut administratif du personnel communal.

HELECINE

- En séance du 11 mars 2004, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 26 janvier 2004 du Conseil communal d'Hélocine adoptant la nouvelle réglementation en matière de congé de paternité, de congé d'adoption et de pause d'allaitement.

LASNE

- En séance du 5 février 2004, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 15 décembre 2003 du Conseil communal de Lasne modifiant l'amplitude de l'échelle de traitement du secrétaire communal.
- En séance du 13 mai 2004, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 15 mars 2004 du Conseil communal de Lasne fixant les conditions de recrutement des grades légaux.
- En séance du 19 février 2004, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 15 décembre 2003 du Conseil communal de Lasne fixant le pécule de vacances pour l'année 2004.
- En séance du 6 mai 2004, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 15 mars 2004 du Conseil communal de Lasne modifiant le cadre contractuel subventionné par l'ajout d'un quart de temps complémentaire au poste de puéricultrice.

MONT-SAINT-GUIBERT

- En séance du 12 février 2004, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 18 décembre 2003 du Conseil communal de Mont-Saint-Guibert marquant son accord concernant une assurance groupe retraite.
- En séance du 12 février 2004, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 18 décembre 2003 du Conseil communal de Mont-Saint-Guibert marquant son accord concernant une rente d'invalidité en cas d'incapacité de travail.

NIVELLES

- En séance du 25 mars 2004, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 16 février 2004 du Conseil communal de Nivelles fixant les conditions de recrutement d'un sous-lieutenant volontaire.

REBECQ

- En séance du 15 avril 2004, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 3 mars 2004 du Conseil communal de Rebecq modifiant le cadre du personnel communal de nettoyage.
- En séance du 15 avril 2004, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 3 mars 2004 du Conseil communal de Rebecq modifiant le cadre du personnel communal technique et ouvrier.
- En séance du 25 mars 2004, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 3 mars 2004 du Conseil communal de Rebecq fixant les conditions de promotion de contremaître niveau C5.
- En séance du 25 mars 2004, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 3 mars 2004 du Conseil communal de Rebecq modifiant les montants de traitement pour l'attribution de l'allocation de foyer ou de résidence.
- En séance du 13 mai 2004, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 31 mars 2004 du Conseil communal de Rebecq fixant les conditions de recrutement du personnel technique ouvrier.

RIXENSART

- En séance du 6 mai 2004, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 24 mars 2004 du Conseil communal de Rixensart fixant les conditions de recrutement des grades légaux.

Fait à Wavre le 19 mai 2004
Le Gouverneur,
E. Hendrickx.

Soient les présentes insérées au Bulletin provincial du Brabant wallon
Fait à Wavre, le 8 juin 2004
Le Gouverneur,
E. Hendrickx

30. MINISTERE DE LA REGION WALLONNE - Direction générale des Pouvoirs locaux – Division des Communes - Direction de Wavre - Service Finances et Fiscalité - Arrêtés d’approbation partielle

En application de l’article 8 du décret du 1^{er} avril 1999 du Conseil régional wallon organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne, la Députation permanente du Conseil provincial a pris les arrêtés suivants :

COURT-SAINT-ETIENNE

- En séance du 22 avril 2004, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé partiellement la délibération du Conseil communal du 1^{er} mars 2004 établissant, pour les exercices 2001 à 2006, une taxe sur les pylônes de diffusion pour GSM.
- En séance du 22 avril 2004, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé partiellement la délibération du Conseil communal du 1^{er} mars 2004 établissant, pour les exercices 2001 à 2006, une taxe sur les agences bancaires.

En séance du 22 avril 2004, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé partiellement la délibération du Conseil communal du 1^{er} mars 2004 établissant, pour les exercices 2001 à 2006, une taxe sur les secondes résidences.

- En séance du 22 avril 2004, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé partiellement la délibération du Conseil communal du 1^{er} mars 2004 établissant, pour les exercices 2001 à 2006, une taxe sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes.
- En séance du 22 avril 2004, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé partiellement la délibération du Conseil communal du 1^{er} mars 2004 établissant, pour les exercices 2001 à 2006, une taxe sur les inhumations.

ITTRE

- En séance du 18 mars 2004, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé partiellement la délibération du Conseil communal du 6 janvier 2004 établissant, pour l’exercice 2004, une taxe sur les décharges contrôlées.

Fait à Wavre, le 26 avril 2004
Le Gouverneur,
E. Hendrickx

Soient les présentes insérées au Bulletin provincial du Brabant wallon
Fait à Wavre, le 8 juin 2004
Le Gouverneur,
E. Hendrickx

31. MINISTERE DE LA REGION WALLONNE - Direction générale des Pouvoirs locaux - Division des Communes - Direction de Wavre - Service Finances et Fiscalité - Arrêtés de réformation

En application de l'article 8 du décret du 1^{er} avril 1999 du Conseil régional wallon organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne, la Députation permanente du Conseil provincial a pris les arrêtés suivants :

GENAPPE

- En séance du 19 février 2004, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a réformé la décision du Conseil communal du 23 décembre 2003 relative au budget communal de l'exercice 2004.

INCOURT

- En séance du 11 mars 2004, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a réformé la décision du Conseil communal du 19 décembre 2003 relative au budget communal de l'exercice 2004.

JODOIGNE

- En séance du 25 mars 2004, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a réformé la décision du Conseil communal du 5 février 2004 relative au budget communal de l'exercice 2004.

PERWEZ

- En séance du 19 février 2004, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a réformé la décision du Conseil communal du 18 décembre 2003 relative au budget communal de l'exercice 2004.

RAMILLIES

- En séance du 4 mars 2004, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a réformé la décision du Conseil communal du 29 janvier 2004 relative au budget communal de l'exercice 2004.

TUBIZE

- En séance du 19 février 2004, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a réformé la décision du Conseil communal du 22 décembre 2003 relative au budget communal de l'exercice 2004.

VILLERS-LA-VILLE

- En séance du 5 février 2004, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a réformé la décision du Conseil communal du 18 décembre 2003 relative au budget communal de l'exercice 2004.

Fait à Wavre, le 21 avril 2004

Le Gouverneur,
E. Hendrickx

Soient les présentes insérées au Bulletin provincial du Brabant wallon

Fait à Wavre, le 8 juin 2004

Le Gouverneur,
E. Hendrickx.

32. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON - Police générale et sécurité - Règlements communaux d'administration intérieure et ordonnances de police communale

En application de l'article 119 de la Nouvelle Loi communale, la Députation permanente a pris connaissance des règlements communaux d'administration intérieure et ordonnances de police communale suivants :

BRAINE-L'ALLEUD

- En date du 22 avril 2004, prise de connaissance de la délibération prise par le Conseil communal de Braine-l'Alleud en date du 3 novembre 2003, complétant le RGCR en interdisant le stationnement rue au Gué sur une longueur de 5 mètres avant l'allée d'accès aux garages situés à côtés du n°53. La mesure sera matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

BRAINE-LE-CHATEAU

- En date du 22 avril 2004, prise de connaissance de l'ordonnance de police prise par le Conseil communal de Braine-le-Château en date du 3 mars 2004, instaurant une heure de fermeture obligatoire des débits de boisson lors du carnaval, la nuit du 13 mars au 14 mars 2004.

HELECINE

- En date du 22 avril 2004, prise de connaissance de l'arrêté de police pris par Monsieur le Bourgmestre d'Hélocine en date du 12 février 2004, réglant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules suite à l'organisation d'un « rallye-short » le dimanche 25 avril 2004 ainsi que des mesures de sécurité prises dans le cadre du passage d'une spéciale du rallye de Hannut, le 13 mars 2004.

LA HULPE

- En date du 22 avril 2004, prise de connaissance de la délibération prise par le Conseil communal de La Hulpe en date du 1^{er} mars 2004, approuvant la dotation communale 2004 pour la zone de police.

LASNE

- En date du 22 avril 2004, prise de connaissance de l'arrêté pris par le Ministre wallon de l'Équipement et des Transports en date du 4 février 2004 approuvant la décision du Conseil communal de Lasne prise en date du 25 août 2003 confirmant la création d'un giratoire prioritaire, le long du tronçon de la route N 271 dénommé « Route de l'Etat », au carrefour formé avec les rues « de l'Eglise », « de Genleau » et « de la Gendarmerie ».

ORP-JAUCHE

- En date du 22 avril 2004, prise de connaissance des arrêtés de police pris par le Monsieur le Bourgmestre d'Orp-Jauche en date du 15 mars 2004, 17 mars 2004, 9 mars 2004, 3 mars 2004, 17 février 2004, 27 février 2004, 24 février 2004, 23 février 2004, réglementant la circulation suite au placement d'un conteneur sur la voie publique, rue Jules Hagnoul 75 et rue de Genville, 19 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules suite à des travaux de voirie, avenue Rodolphe Gossia ; réglementant l'exécution de travaux à un immeuble, Grand Place ; réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du raccordement électrique et TV d'un immeuble, rue de Tirlémont ; réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la fancy-fair de l'école communale de Jauche du 15 mai 2004 au 17 mai 2004 ; réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de l'enduro de la Petite Gette le dimanche 14 mars 2004, ainsi que pour l'étape spéciale 2 du rallye automobile de Hannut, le samedi 13 mars 2004 ; réglementant la circulation et le stationnement des véhicules suite à des travaux de voirie, rue de la Marne, rue Henri Grenier, rue Léon Jacquemain et pour le tournage d'un film, le 1^{er} mars 2004 entre 20h et 5 h.

ORP-JAUCHE

- En date du 22 avril 2004, prise de connaissance de l'arrêté de police pris par le Monsieur le Bourgmestre d'Orp-Jauche en date du 12 février 2004, réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules, le 13 mars 2004 dans le cadre du rallye de Hannut (étape Wansin-Orp).

REBECQ

- En date du 22 avril 2004, prise de connaissance de la délibération prise par le Conseil communal de Rebecq en date du 11 septembre 2003, modifiant le règlement de la circulation routière en ajoutant une zone 30 aux abords de l'école St-Géry, rue Parmentier.

RIXENSART

- En date du 22 avril 2004, prise de connaissance de l'arrêté de police pris par Madame le Bourgmestre de Rixensart en date du 20 janvier 2004, ratifié par le Conseil communal, en date du 18 février 2004, modifiant les règles de circulation rue de La Hulpe à Rosières suite à des travaux de réfection de voirie par la firme ASWEBO.
- En date du 22 avril 2004, prise de connaissance de l'arrêté pris par Monsieur le Ministre wallon de l'Équipement et des Transports en date du 3 mars 2004 adoptant la décision du Conseil communal de Rixensart en date du 17 décembre 2003 à savoir : implantation d'un passage pour piétons le long du tronçon de la N275 dénommé « Avenue Albert 1^{er} » à la bk 11,862.

TUBIZE

- En date du 22 avril 2004, prise de connaissance de l'arrêté pris par Monsieur le Ministre fédéral de la mobilité et des transports approuvant l'arrêté du Conseil communal de Tubize pris en date du 1^{er} décembre 2003, portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière dans la rue de Stierbecq (stationnement réservé pour certaines catégories de véhicules).

WATERLOO

- En date du 22 avril 2004, prise de connaissance de l'arrêté de police pris par Monsieur le Bourgmestre de Waterloo réglementant la circulation routière et le stationnement des véhicules suite au passage de la course cycliste « La Flèche Brabançonne » le dimanche 28 mars 2004.

Fait à Wavre, le 3 mai 2004

Le Gouverneur,

E. Hendrickx

Soient les présentes insérées au Bulletin provincial du Brabant wallon

Fait à Wavre, le 8 juin 2004

Le Gouverneur,

E. Hendrickx.

BRAINE-L'ALLEUD

- En date du 6 mai 2004, prise de connaissance de la délibération prise par le Conseil communal de Braine-l'Alleud en date du 1^{er} décembre 2003, modifiant le règlement complémentaire de roulage en réservant un stationnement aux handicapés rue Colo-Hugues à hauteur du n°41. La mesure sera matérialisée par des signaux E9b complétés par un panneau additionnel reprenant le pictogramme « handicapés ».
- En date du 6 mai 2004, prise de connaissance de la délibération prise par le Conseil communal de Braine-L'Alleud en date du 15 décembre 2003, modifiant le règlement complémentaire de roulage interdisant la circulation dans le sens rue Jules Bordet, de la rue Maeterlinck au Chemin des Pères.

GREZ-DOICEAU

- En date du 6 mai 2004, prise de connaissance de l'arrêté pris par Madame le Bourgmestre de Grez-Doiceau en date du 5 avril 2004, instaurant les mesures de sécurité routière suite au passage de la course cycliste « Tour du Brabant wallon » le 10 avril 2004.

ITTRE

- En date du 6 mai 2004, prise de connaissance de l'arrêté pris par Monsieur le Bourgmestre de Ittre en date du 1^{er} avril 2004, instaurant les mesures de sécurité routière suite au passage de la course cycliste « Tour du Brabant wallon » le 10 avril 2004.
- En date du 6 mai 2004, prise de connaissance de l'arrêté pris par Monsieur le Bourgmestre de Ittre en date du 1^{er} avril 2004, modifiant la circulation suite à des travaux effectués Rue du Rouge Bouton, sur la section sise entre le carrefour rue Dujacquier sur Ittre et la rue St-Antoine sur Braine-le-Comte. La signalisation sera placée par l'entreprise demanderesse : la firme Cheron.

LASNE

- En date du 6 mai 2004, prise de connaissance de la décision prise par le Conseil communal de Lasne en date du 22 mars 2004 instaurant un règlement complémentaire sur la police de la circulation routière limitant la circulation à 50 km/h Place des Combattants et Déportés et Route de Renipont. Des panneaux de signalisation seront installés.

- En date du 6 mai 2004, prise de connaissance de la décision prise par le Conseil communal de Lasne en date du 22 mars 2004 émettant un avis favorable sur le projet de règlement complémentaire de circulation qui limite la vitesse à 50 km/h sur la N271, La Hulpe-Genappe entre la BK 8925 et le carrefour avec la rue de l'Abbaye dans le sens vers La Hulpe et entre les BK 8495 et 9005 dans le sens vers Genappe.

ORP-JAUCHE

- En date du 6 mai 2004, prise de connaissance des arrêtés de police pris par le Monsieur le Bourgmestre d'Orp-Jauche en date du 24 mars 2004, 25 mars 2004, 29 mars 2004, 6 avril 2004, 7 avril 2004, 8 avril 2004, 9 avril 2004, 19 avril 2004, 21 avril 2004, 22 avril 2004, 23 avril 2004 réglementant la circulation, et le stationnement des véhicules à l'occasion de la marche Adeps du 4 avril 2004 à Marilles ; à l'occasion de la fancy-fair de l'école de Marilles, le 26 juin 2004 ; à l'occasion de la kermesse de Noduwez, (du 5/5/2004 au 9/5/2004 - rues de l'Etoile et Pierre Renard) suite à des travaux de voirie exécutés Avenue Rodolphe Gossia à Jauche (Eco-Marché), Rue du Tri Al Me et rue de Frambais, rue de de Thisnes, rue d'en Haut, rue Auguste Baccus (raccordements électriques), rue de Kerkate et rue de Huy (travaux de voirie) ; suite au placement d'un conteneur rue Emile Looze, 15, avenue Albert Drossart, 15 et rue Jules Hagnoul, 43; suite à l'aménagement de la place du 11^{ème} Dragons Français (interdiction de la circulation et du stationnement de tous véhicules Avenue E. Vandervelde, rue Jules Hagnoul, rue du Soldat Ovar (partiellement) du 15 septembre au 15 novembre 2004).

REBECQ

- En date du 6 mai 2004, prise de connaissance de l'arrêté pris par Monsieur le Bourgmestre de Rebecq en date du 16 mars 2004 instaurant les mesures de sécurité routière suite au passage de la course cycliste « Tour du Brabant wallon » le 10 avril 2004.

WALHAIN

- En date du 6 mai 2004, prise de connaissance de la délibération prise par le Conseil communal de Walhain en date du 16 février 2004 édictant un règlement de police relatif à la protection contre l'incendie et l'explosion des bâtiments et installations.

WATERLOO

- En date du 6 mai 2004, prise de connaissance de l'arrêté pris par Monsieur le Bourgmestre de Waterloo en date du 31 mars 2004 instaurant les mesures de sécurité routière suite au passage de la course cycliste « Tour du Brabant wallon » le 10 avril 2004.

WAVRE

- En date du 6 mai 2004, prise de connaissance de la délibération du Conseil communal de Wavre en date du 23 mars 2004 ratifiant le « Protocole d'appui logistique conclu entre les autorités de la zone de Police n° 5271 d'une part et la Police fédérale représentée par le directeur général des moyens en matériel et le directeur coordinateur administratif d'autre part » du 10 février 2004.

Fait à Wavre, le 18 mai 2004
Le Gouverneur,
E. Hendrickx

Soient les présentes insérées au Bulletin provincial du Brabant wallon
Fait à Wavre, le 8 juin 2004
Le Gouverneur,
E. Hendrickx

33. MINISTERE DE LA REGION WALLONNE - Direction générale des pouvoirs locaux - Division des Provinces et des Entreprises publiques - Direction des Affaires provinciales - Arrêtés d'approbation

- **Résolution du Conseil provincial du 29 avril 2004 modifiant le règlement du 4 septembre 1997 relatif au cadre de l'administration provinciale du Brabant wallon, coordonné le 28 novembre 2002**

Le Ministre des affaires intérieures et de la fonction publique,

Vu la résolution du 29 avril 2004 parvenue au Ministère de la Région wallonne le 3 mai 2004, par laquelle le Conseil provincial du Brabant wallon décide de modifier le règlement du 4 septembre 1997 relatif au cadre de l'administration provinciale du Brabant wallon, coordonné le 28 novembre 2002 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces, les intercommunales et les zones de police communale et pluricommunales de la Région wallonne, tel que modifié par le décret du 12 février 2004, notamment les articles 16, §2, 2^o, §4 et 17, §§2 à 4 ;

Vu la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, notamment l'article 32 ;

Vu l'arrêté royal du 27 mars 1998 portant des principes généraux relatifs à la politique du bien-être ;

Considérant que la résolution en cause a été précédée, en date du 23 avril 2004, de la procédure de négociation syndicale prévue par la loi du 19 décembre 1974 et ses arrêtés d'exécution ;

Considérant que la résolution en cause est conforme aux lois et règlements et vigueur et qu'elle ne s'oppose en rien à l'intérêt général, que partant, cette même résolution peut emporter l'approbation,

ARRETE :

Article 1^{er} : La résolution du 29 avril 2004, par laquelle le Conseil provincial du Brabant wallon décide de modifier le règlement du 4 septembre 1997 relatif au cadre de l'administration provinciale du Brabant wallon, coordonné le 28 novembre 2002, est approuvée.

Article 2 : Mention du présent arrêté sera fait en marge de la résolution concernée.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié au Président du Conseil provincial du Brabant wallon.

Fait à Namur le 27 mai 2004
Le Ministre,
Charles Michel

▪ **Résolution du Conseil provincial du 29 avril 2004 portant statuts de l'asbl Centre Technique National de football EURO 2000**

Le Ministre des affaires intérieures et de la fonction publique,

Vu la résolution du 29 avril 2004, parvenue au Gouvernement wallon le 3 mai 2004, par laquelle le Conseil provincial du Brabant wallon décide d'adopter le projet de statuts de l'asbl Centre Technique National de football EURO 2000 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces, les intercommunales et les zones de police uncommunale et pluricommunales de la Région wallonne, tel que modifié par le décret du 12 février 2004, notamment les articles 16, §2, 7^o, §4 et 17, §§2 à 4 ;

Considérant que la résolution en cause est conforme aux lois et règlements en vigueur, que partant, cette même résolution peut emporter l'approbation,

ARRETE :

Article 1^{er} : La résolution du 29 avril 2004, par laquelle le Conseil provincial du Brabant wallon décide d'adopter le projet de statuts de l'asbl Centre Technique National de football EURO 2000, est approuvée.

Article 2 : Mention du présent arrêté sera fait en marge de la résolution concernée.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié au Président du Conseil provincial du Brabant wallon.

Fait à Namur le 2 juin 2004
Le Ministre,
Charles Michel

Soient les présentes insérées au Bulletin provincial du Brabant wallon
Fait à Wavre, le 8 juin 2004
Le Gouverneur,
E. Hendrickx

34. CONSEIL PROVINCIAL - Résolutions n° 55 à 92

55. Résolution modifiant le règlement du 4 septembre 1997 relatif au cadre de l'administration provinciale du Brabant wallon, coordonné le 28 novembre 2002 (personnel - cadre - modification)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, notamment l'article 32 ;

Vu l'arrêté royal du 27 mars 1998 portant des principes généraux relatifs à la politique du bien-être ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 relatif au cadre de l'administration provinciale du Brabant wallon, coordonné le 28 novembre 2002 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 fixant les conditions particulières de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière du personnel non enseignant, coordonné le 28 novembre 2002 ;

Vu l'avis motivé rendu par le Comité particulier de concertation du 23 avril 2004;

Considérant la nécessité de mettre en place un système dynamique de gestion des risques (analyse des risques, plan quinquennal de prévention, plan annuel d'action,...) à la Province du Brabant wallon ;

Sur proposition de la Députation permanente ;

ARRETE

Article unique - A l'article 1^{er} du règlement du 4 septembre 1997 relatif au cadre de l'administration provinciale du Brabant wallon, coordonné le 28 novembre 2002, au point I. Administration centrale, sous le titre Service Interne de Prévention et de protection :

- Au dessus de la ligne :

conseiller en prévention	A1-A2	1
--------------------------	-------	---

sont ajoutées les lignes suivantes :

attaché spécifique (architecte, ing. industriel construction, chimie,...) *	A1sp-A2sp-A3sp-A4sp-A5sp	2
attaché spécifique (psychologue)	A1sp-A2sp-A3sp-A4sp-A5sp	1

* il sera exigé d'avoir terminé avec fruit (ou de s'engager à suivre) un cours de formation complémentaire agréé du premier niveau tel que visé à l'article 2 de l'arrêté royal du 10 août 1978.

- Entre les lignes

agent technique en chef	D9-D10	1
employé d'administration	D1-D2-D3-D4-D5-D6	3

sont insérées les lignes suivantes :

gradué spécifique (chimie, agronomie, environnement, construction, électromécanique...) *	B1-B2-B3-B4	2
Chef de service administratif	C3-C4	1
Agent technique (conseiller en prévention de niveau 2) *	D7-D8	1

* il sera exigé d'avoir terminé avec fruit (ou de s'engager à suivre) un cours de formation complémentaire agréé du second niveau tel que visé à l'article 2 de l'arrêté royal du 10 août 1978.

- A la ligne

employé d'administration	D1-D2-D3-D4-D5-D6	3
--------------------------	-------------------	---

le chiffre « 3 » est remplacé par le chiffre « 2 ».

Fait à Wavre, le 29 avril 2004

Pour le Conseil
Le Greffier provincial f.f.,
J.-L. Piersotte

Le Président,
P. Huart

56. Résolution portant statuts de l'asbl Centre technique National de football EURO 2000 / Nationaal Technisch Voetbalcentrum EURO 2000 en abrégé CTNF/NTVC (*Centre Technique National de football EURO 2000 - statuts*)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu l'article 114 terdecies de la loi provinciale ;

Vu l'accord de coopération du 30 mai 1994 entre l'Autorité fédérale, la Communauté française, la Communauté flamande, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale pour le transfert obligatoire, sans indemnisation, du personnel et des biens, droits et obligations de la Province de Brabant vers la Province du Brabant wallon, la Province du Brabant flamand, la Région de Bruxelles-capitale, les Commissions communautaires visées à l'article 60 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloise, et vers l'autorité fédérale ;

Vu l'article 32 du décret du Conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes;

Vu les décisions prises par la Députation permanente, en séance du 21 juin 2001, relatives à la participation de la Province du Brabant wallon à la création de l'asbl CENTRE EURO 2000 et à la mise à disposition de cette dernière de biens immobiliers provinciaux situés à Tubize ;

Vu sa résolution du 28 juin 2001 approuvant les statuts de l'asbl CENTRE EURO 2000 ;

Vu la décision prise par la Députation permanente en séance du 19 septembre 2002 de solliciter de la Région wallonne, en exécution des dispositions réglementaires régionales, une subvention pour l'exécution des infrastructures du Centre Technique National de Football EURO 2000 à Tubize ;

Considérant que la Région wallonne a approuvé le principe de l'octroi de cette subvention à la Province du Brabant wallon, pour un montant précis et calculé en fonction du projet d'investissement dressé par l'auteur de projet désigné par l'U.R.B.S.F.A. ;

Considérant que sur base de cette participation financière indirecte régionale, la Région wallonne a décidé de participer à la création de l'asbl CENTRE EURO 2000 ;

Considérant que les membres fondateurs ont décidé de modifier la dénomination de l'asbl en Centre technique National de football EURO 2000/Nationaal Technisch Voetbalcentrum EURO 2000 en abrégé CTNF/NTVC;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter la répartition des mandats de représentants au pacte culturel en Brabant wallon;

Considérant dès lors que les statuts de l'asbl CENTRE EURO 2000 tels qu'approuvés par le Conseil provincial en séance du 1^{er} juillet 2003 sont caducs ;

Sur proposition de la Députation permanente ;

ARRETE :

Article 1^{er} - Les statuts de l'asbl Centre Technique National de Football EURO 2000/Nationaal Technisch Voetbalcentrum EURO 2000 en abrégé CTNF/NTVC, tels qu'annexés, sont adoptés.

Article 2 - La présente résolution annule et remplace la résolution du 1^{er} juillet 2003 modifiant la résolution du 28 juin 2001 relative aux statuts de l'asbl CENTRE EURO 2000.

Fait à Wavre, le 29 avril 2004
Pour le Conseil
Le Greffier provincial f.f.,
J.-L. Piersotte

Le Président,
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au
Service des affaires générales
Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2
1300 - Wavre

57. Résolution portant convention entre l'asbl Union Royale Belge des Sociétés de Football Association (URBSFA) et la Province du Brabant wallon relative à la création du Centre Technique National de Football EURO 2000 / Nationaal Technisch Voetbalcentrum EURO 2000 en abrégé CTNF/NTVC (*Centre Technique National de football EURO 2000 - asbl Union Royale Belge des Sociétés de Football Association - URBSFA - convention*)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu l'article 114 terdecies de la loi provinciale ;

Vu l'accord de coopération du 30 mai 1994 entre l'Autorité fédérale, la Communauté française, la Communauté flamande, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale pour le transfert obligatoire, sans indemnisation, du personnel et des biens, droits et obligations de la Province de Brabant vers la Province du Brabant wallon, la Province du Brabant flamand, la Région de Bruxelles-capitale, les Commissions communautaires visées à l'article 60 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloise, et vers l'autorité fédérale ;

Vu l'article 32 du décret du Conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes;

Vu les décisions prises par la Députation permanente, en séance du 21 juin 2001, relatives à la participation de la Province du Brabant wallon à la création de l'asbl CENTRE EURO 2000 et à la mise à disposition de cette dernière de biens immobiliers provinciaux situés à Tubize ;

Vu la résolution du Conseil provincial du Brabant wallon du 28 juin 2001 relative à la participation de la Province du Brabant wallon à la création de l'asbl CENTRE EURO 2000 ;

Considérant que depuis 2000, l'URBSFA a envisagé la création d'un centre sportif situé en Brabant wallon et a établi, à l'intervention de l'asbl Belfoot, actuellement dissoute, un dossier complet à ce propos, dont ces parties assument la responsabilité en termes de conception du Projet ;

Considérant que dans le courant de l'année 2001, Belfoot s'est adressée à la Province afin d'associer celle-ci au projet, laquelle s'en est ouverte à la Région Wallonne qui a accepté le principe de la subsidiation des travaux ;

Considérant que les parties ont, dès lors, décidé de créer un centre national de grande qualité technique pour l'exercice du football et du sport en général (le Projet) sur le terrain de la Province, établi 486 rue de Bruxelles à 1480 Tubize ;

Considérant que les parties entendent que la gestion du Projet soit confiée à une asbl qui sera dénommée Centre Technique National de Football EURO 2000/Nationaal Technisch Voetbalcentrum EURO 2000 (CTNF/NTVC) à constituer entre elles et la Région wallonne étant entendu que l'URBSFA sera représentée majoritairement (moitié plus deux) au sein de l'asbl CTNF/NTVC ;

Considérant que la Province consentira par ailleurs à l'asbl CTNF/NTVC, un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans pour une redevance de 100 EUR par an, assorti d'une condition résolutoire en cas de disparition ou de dissolution ou inactivité prolongée des structures ou organismes de gestion des infrastructures créées sur le site provincial ou en cas de non respect de la destination convenue ; que le bail aura pour assiette le terrain et les constructions tels que définis au plan annexé à la présente ;

Considérant que la Province consentira également un bail emphytéotique aux mêmes conditions à l'URBSFA et portant uniquement sur la partie du terrain, réservée aux infrastructures d'hébergement, restauration et détente ;

Considérant que ce bail sera également soumis à la condition résolutoire du commencement de l'exécution par l'URBSFA (ou tiers à désigner par elle et approuvé par la Province) des travaux projetés dans un délai de deux ans à compter de la délivrance du nouveau permis unique d'urbanisme définitif tenant compte des modifications apportées avant le 14 juin 2004 ;

Considérant qu'il y a lieu de consacrer les modalités présidant à l'édification du projet dans une convention ;

Sur proposition de la Députation permanente ;

ARRETE :

Article 1^{er} - La convention entre l'asbl Union Royale Belge des Sociétés de Football Association (URBSFA) et la Province du Brabant wallon relative à la création du Centre Technique National de Football EURO 2000/Nationaal Technisch Voetbalcentrum EURO 2000 (CTNF/NTVC), telle qu'annexée, est adoptée.

Article 2 - La présente résolution annule et remplace la résolution du 1^{er} juillet 2003 relative à l'approbation de la convention entre l'asbl Union Royale Belge des Sociétés de Football Association (URBSFA) et la Province du Brabant wallon relative à la création du Centre Technique National de Football EURO 2000.

Fait à Wavre, le 29 avril 2004
Pour le Conseil
Le Greffier provincial f.f.,
J.-L. Piersotte

Le Président,
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au
Service des affaires générales
Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2
1300 - Wavre

58. Résolution relative à la constitution d'un acte d'emphytéose sur une partie du bien immobilier sis rue de Bruxelles, 486 à 1480 Tubize entre la Province du Brabant wallon et l'asbl U.R.B.S.F.A.
(Province du Brabant wallon -URBSFA - acte d'emphytéose)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu l'accord de coopération du 30 mai 1994 entre l'Autorité fédérale, la Communauté française, la Communauté flamande, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale pour le transfert obligatoire, sans indemnisation, du personnel et des biens, droits et obligations de la Province de Brabant vers la Province du Brabant wallon, la Province du Brabant flamand, la Région de Bruxelles-capitale, les Commissions communautaires visées à l'article 60 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloise, et vers l'autorité fédérale ;

Vu l'article 32 du décret du Conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes;

Vu les décisions prises par la Députation permanente, en séance du 21 juin 2001, relatives à la participation de la Province du Brabant wallon à la création de l'asbl CENTRE EURO 2000 et à la mise à disposition de cette dernière (et de l'asbl U.R.B.S.F.A.) de biens immobiliers provinciaux situés à Tubize ;

Vu la résolution du Conseil provincial du Brabant wallon du 28 juin 2001 d'octroyer un droit d'emphytéose au profit de l'asbl centre EURO 2000 (et de l'asbl U.R.B.S.F.A.), pour la mise à disposition d'une partie du site provincial cadastré....., pour une contenance totale de..... ;

Considérant que la mise à disposition d'une partie du site provincial sis rue de Bruxelles, 486 à 1480 Bruxelles cadastré....., pour une contenance totale de.....fait l'objet d'un acte de constitution d'emphytéose ;

Considérant que cet acte de constitution d'emphytéose ne porte aucun préjudice à la notion d'intérêt provincial ;

Sur proposition de la Députation permanente ;

ARRETE :

Article 1^{er} - L'acte de constitution d'emphytéose prévoyant le paiement d'un canon annuel de 100 EUR et pour une durée de 99 ans sur une partie du bien immobilier sis rue de Bruxelles, 486 à 1480 Tubize, cadastré....., pour une contenance totale de, entre la Province du Brabant wallon et l'asbl U.R.B.S.F.A., tel qu'annexé, est adopté.

Article 2 - La présente résolution annule et remplace la résolution du 1^{er} juillet 2003 relative à la constitution d'un acte d'emphytéose sur une partie du bien immobilier sis rue de Bruxelles, 486 à 1480 Tubize entre la Province du Brabant wallon et l'asbl U.R.B.S.F.A.

Fait à Wavre, le 29 avril 2004
Pour le Conseil
Le Greffier provincial f.f.,
J.-L. Piersotte

Le Président,
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au
Service des affaires générales
Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2
1300 - Wavre

59. Résolution relative à la constitution d'un acte d'emphytéose sur une partie du bien immobilier sis rue de Bruxelles, 486 à 1480 Tubize, entre la Province du Brabant wallon et l'asbl Centre Technique National de Football EURO 2000/Nationaal Technisch Voetbalcentrum EURO 2000 (CTNF/NTVC) (Province du Brabant wallon - Centre Technique National de Football EURO 2000 - acte d'emphytéose)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu l'accord de coopération du 30 mai 1994 entre l'Autorité fédérale, la Communauté française, la Communauté flamande, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale pour le transfert obligatoire, sans indemnisation, du personnel et des biens, droits et obligations de la Province de Brabant vers la Province du Brabant wallon, la Province du Brabant flamand, la Région de Bruxelles-capitale, les Commissions communautaires visées à l'article 60 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloise, et vers l'autorité fédérale ;

Vu l'article 32 du décret du Conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes;

Vu les décisions prises par la Députation permanente, en séance du 21 juin 2001, relatives à la participation de la Province du Brabant wallon à la création de l'asbl CENTRE EURO 2000 et à la mise à disposition de cette dernière de biens immobiliers provinciaux situés à Tubize ;

Vu la résolution du Conseil provincial du Brabant wallon du 28 juin 2001 d'octroyer un droit d'emphytéose au profit de l'asbl CENTRE EURO 2000, pour la mise à disposition d'une partie du site provincial cadastré....., pour une contenance totale de..... ;

Considérant que l'asbl CENTRE EURO 2000 est dorénavant dénommée Centre Technique National de Football EURO 2000/Nationaal Technisch Voetbalcentrum EURO 2000 (CTNF/NTVC) ;

Considérant que la mise à disposition d'une partie du site provincial sis rue de Bruxelles, 486 à 1480 Bruxelles cadastré....., pour une contenance totale de.....fait l'objet d'un acte de constitution d'emphytéose ;

Considérant que cet acte de constitution d'emphytéose ne porte aucun préjudice à la notion d'intérêt provincial ;

Sur proposition de la Députation permanente ;

ARRETE :

Article 1^{er} - L'acte de constitution d'emphytéose prévoyant le paiement d'un canon annuel de 100 EUR et pour une durée de 99 ans sur une partie du bien immobilier sis rue de Bruxelles, 486 à 1480 Tubize, cadastré....., pour une contenance totale de, entre la Province du Brabant wallon et l'asbl Centre Technique National de Football EURO 2000/Nationaal Technisch Voetbalcentrum EURO 2000 (CTNF/NTVC), tel qu'annexé, est adopté.

Article 2 - La présente résolution annule et remplace la résolution du 1^{er} juillet 2003 relative à la constitution d'un acte d'emphytéose sur une partie du bien immobilier sis rue de Bruxelles, 486 à 1480 Tubize entre la Province du Brabant wallon et l'asbl CENTRE EURO 2000.

Fait à Wavre, le 29 avril 2004
Pour le Conseil
Le Greffier provincial f.f.,
J.-L. Piersotte

Le Président,
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au
Service des affaires générales
Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2
1300 - Wavre

60. Résolution portant convention de collaboration entre l'asbl Union Royale Belge des Sociétés de Football Association (URBSFA) et la Province du Brabant wallon relative à la création du Centre Technique National de Football EURO 2000 / Nationaal Technisch Voetbalcentrum EURO 2000 en abrégé CTNF/NTVC (asbl Union Royale Belge des Sociétés de Football Association - URBSFA - Province du Brabant wallon - convention)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu l'accord de coopération du 30 mai 1994 entre l'Autorité fédérale, la Communauté française, la Communauté flamande, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale pour le transfert obligatoire, sans indemnisation, du personnel et des biens, droits et obligations de la Province de Brabant vers la Province du Brabant wallon, la Province du Brabant flamand, la Région de Bruxelles-

capitale, les Commissions communautaires visées à l'article 60 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloise, et vers l'autorité fédérale ;

Vu l'article 32 du décret du Conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes;

Vu les décisions prises par la Députation permanente, en séance du 21 juin 2001, relatives à la participation de la Province du Brabant wallon à la création de l'asbl CENTRE EURO 2000 et à la mise à disposition de cette dernière de biens immobiliers provinciaux situés à Tubize ;

Vu la résolution du Conseil provincial du Brabant wallon du 28 juin 2001 de subordonner la création du droit d'emphytéose au profit de l'asbl U.R.B.S.F.A. à l'organisation de manière récurrente sur le site provincial d'activités sportives pour et à destination de la jeunesse du Brabant wallon ;

Sur proposition de la Députation permanente ;

ARRETE :

Article 1^{er} - La convention de collaboration entre l'asbl U.R.B.S.F.A. et la Province du Brabant wallon concernant la mise à disposition des installations du Centre Technique National de Football EURO 2000, telle qu'annexée, est adoptée.

Article 2 - La présente résolution annule et remplace la résolution du 1^{er} juillet 2003 relative à l'approbation de la convention de collaboration entre l'asbl U.R.B.S.F.A. et la Province du Brabant wallon concernant la mise à disposition des installations du Centre Technique National de Football EURO 2000.

Fait à Wavre, le 29 avril 2004
Pour le Conseil
Le Greffier provincial f.f.,
J.-L. Piersotte

Le Président,
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au
Service des affaires générales
Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2
1300 - Wavre

61. Résolution relative à la représentation provinciale au sein de l'asbl Centre Technique National de Football EURO 2000 / Nationaal Technisch Voetbalcentrum EURO 2000 (CTNF/NTVC) (asbl Centre Technique National de Football EURO 2000 - représentation provinciale)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le décret du Conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes;

Vu sa résolution portant statuts de l'asbl Centre Technique National de Football EURO 2000 / Nationaal Technisch Voetbalcentrum EURO 2000, en abrégé CTNF/NTVC ;

Considérant l'intérêt de désigner les quatre représentants de la Province à l'assemblée générale de l'asbl précitée et de proposer la candidature de deux représentants de la Province au Conseil d'administration ;

Sur proposition de la Députation permanente ;

ARRETE :

Article 1^{er} - Messieurs Raymond Willems, Jean-Pierre Deserf, Michel Dewolf et Jean-Marie Flahaut sont désignés en qualité de représentants de la Province du Brabant wallon au sein de l'asbl Centre Technique National de Football EURO 2000 / Nationaal Technisch Voetbalcentrum EURO 2000.

Article 2 - Le Conseil provincial propose de désigner Messieurs Jean-Pierre Deserf et Jean-Marie Flahaut au sein du Conseil d'administration de l'asbl visée à l'article 1^{er}.

Article 3 - La présente résolution annule et remplace la résolution du 29 novembre 2001 relative à la représentation provinciale au sein de l'asbl CENTRE EURO 2000.

Fait à Wavre, le 29 avril 2004
Pour le Conseil
Le Greffier provincial f.f.,
J.-L. Piersotte

Le Président,
P. Huart

62. Résolution relative à l'approbation des contrats-programmes 2004-2007 entre les Centres Culturels locaux reconnus du Brabant wallon et la Province du Brabant wallon (culture - contrats-programmes 2004-2007)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le décret du Conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes;

Considérant qu'il est d'intérêt provincial de soutenir les actions menées dans le domaine de la culture par les Centres culturels locaux reconnus du Brabant wallon ;

Sur proposition de la Députation permanente ;

ARRETE

Article unique - Les contrats-programmes portant sur la période du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2007 entre la Province du Brabant wallon et les Centres culturels de Tubize, de Braine-l'Alleud, d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, de Waterloo, de Genappe, de Rebecq et de Rixensart, tels qu'annexés, sont approuvés.

Fait à Wavre, le 27 mai 2004
Pour le Conseil
Le Greffier provincial f.f.,
J.-L. Piersotte

Le Président,
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au
Service des affaires générales
Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2
1300 - Wavre

63. Résolution relative au marché public de fourniture de papier pour photocopies (*marché public de fournitures - papier pour photocopies*)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et son annexe, le cahier général des charges ;

Vu l'article 48 du décret du Conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes;

Considérant la nécessité de procéder au marché de fournitures de papier pour photocopies ;

Considérant que le montant annuel du marché de fournitures de papier pour photocopies est estimé à 39.000 € HTVA , soit 117.000 € HTVA pour une durée de 3 ans ;

Considérant que le montant du marché public de fournitures étant inférieur à 249.600 € HTVA, celui-ci ne doit pas être passé au niveau européen ;

Sur proposition de la Députation permanente ;

ARRETE

Article 1^{er} - Le Conseil provincial approuve la nécessité de procéder au marché public de fournitures de papier pour photocopies pour une durée de trois ans.

Article 2 - Le montant du marché visé à l'article 1^{er} est estimé à 39.000 € HTVA par an, soit 117.000 € HTVA pour une durée de 3 ans.

Article 3 - Le mode de passation du marché visé à l'article 1^{er} est l'appel d'offres général.

Article 4 - Le cahier spécial des charges afférent au marché visé à l'article 1^{er}, tel qu'annexé à la présente résolution, est adopté.

Article 5 - La présente résolution entre en vigueur le jour de sa publication au Mémorial administratif.

Fait à Wavre, le 27 mai 2004
Pour le Conseil
Le Greffier provincial f.f.,
J.-L. Piersotte

Le Président,
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au
Service des affaires générales
Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2
1300 - Wavre

64. Résolution relative au marché de travaux pour la construction d'un bâtiment scolaire pour le CEPES de Jodoigne sur son implantation de la chaussée de Hannut (*travaux - institutions scolaires - CEPES Jodoigne*)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et son annexe, le cahier général des charges ;

Vu l'article 48 du décret du Conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles ;

Considérant qu'un auteur de projet a été désigné pour les études d'architecture et d'ingénierie relatives à la construction d'un bâtiment scolaire pour le CEPES de Jodoigne sur son implantation de la chaussée de Hannut ;

Considérant qu'un coordinateur sécurité et santé a été désigné pour les phases « études » et « réalisation » de ce projet ;

Considérant qu'un permis d'urbanisme a été octroyé par la Région wallonne en date du 29 avril 2004 ;

Considérant que l'auteur de projet a établi le cahier spécial des charges, les plans d'exécution et l'estimation du coût des travaux au montant de 1.700.000 EUR TVAC ;

Considérant qu'un crédit de 1.740.000 EUR est inscrit au budget extraordinaire de 2004 sous l'article 73101/27101/019 – construction d'un bâtiment scolaire chaussée de Hannut, travaux et honoraires ;

Considérant que le recours à l'adjudication publique comme mode de passation du marché est conforme aux articles 13 à 15 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics ;

Sur proposition de la Députation permanente ;

ARRETE

Article 1^{er} - L'estimation du coût des travaux pour la construction d'un bâtiment scolaire pour le CEPES de Jodoigne sur son implantation de la chaussée de Hannut, à concurrence de 1.700.000 EUR TVAC, est adoptée.

Article 2 - Le mode de passation du marché visé à l'article 1^{er} est l'adjudication publique.

Article 3 - Le cahier spécial des charges et les plans d'exécution afférents au marché visé à l'article 1^{er}, tels qu'annexés, sont adoptés.

Article 4 - L'avis afférent au marché visé à l'article 1^{er}, tel qu'annexé, est adopté.

Article 5 - La présente résolution entre en vigueur le jour de sa publication au Mémorial administratif.

Fait à Wavre, le 27 mai 2004
Pour le Conseil
Le Greffier provincial f.f.,
J.-L. Piersotte

Le Président,
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au
Service des affaires générales
Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2
1300 - Wavre

65. Résolution relative à la désignation d'un auteur de projet en vue de la rénovation des bâtiments affectés à l'enseignement fondamental au CEPES de Jodoigne (*travaux - institutions scolaires - CEPES Jodoigne*)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et son annexe, le cahier général des charges ;

Vu l'article 48 du décret du Conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes;

Vu le crédit de 100.000 EUR inscrit au budget extraordinaire 2004 sous l'article 73101/27101/020 - « CEPES de Jodoigne - Réhabilitation des internats, honoraires auteur de projet et coordinateur de sécurité » ;

Considérant la nécessité de procéder à la rénovation des bâtiments anciennement à usage d'internat et actuellement affectés à l'enseignement fondamental au CEPES de Jodoigne pour préserver ce patrimoine provincial et mettre ces bâtiments en conformité avec les normes et règlements en vigueur;

Considérant que cette rénovation nécessite la désignation d'un auteur de projet qui sera chargé des études d'architecture et d'ingénierie ;

Considérant que l'attribution d'un marché de services ne peut se faire valablement sur base du seul critère prix mais doit tenir compte de la qualité et de la pertinence des prestations, objets de la soumission ;

Sur proposition de la Députation permanente ;

ARRETE

Article 1^{er} - L'estimation du coût des honoraires d'architecture et d'ingénierie, en vue de la rénovation des bâtiments affectés à l'enseignement fondamental au CEPES de Jodoigne, à concurrence de 264.000 € TVAC est adoptée.

Article 2 - Le mode de passation du marché pour la désignation d'un auteur de projet est l'appel d'offres général.

Article 3 - Le cahier spécial des charges, tel qu'annexé, est adopté.

Article 4 - L'avis de marché, tel qu'annexé, est adopté.

Article 5 - La présente résolution entre en vigueur le jour de sa publication au Mémorial administratif.

Fait à Wavre, le 27 mai 2004
Pour le Conseil
Le Greffier provincial f.f.,
J.-L. Piersotte

Le Président,
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au
Service des affaires générales
Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2
1300 - Wavre

66. Résolution relative à l'examen de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale du Brabant wallon (I.B.W.) du 7 juin 2004 (*Intercommunale du Brabant wallon - assemblée générale extraordinaire*)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le décret du Conseil régional wallon du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement les articles 15 et 16 ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et spécialement l'article 32 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale du Brabant wallon (I.B.W.) ;

Vu la convocation de la Province à l'assemblée générale extraordinaire de l'I.B.W. le 7 juin 2004 ;

Vu l'ordre du jour de ladite assemblée générale et spécialement le point 1 ;

Considérant que la Province entend jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale et qu'il importe dès lors qu'elle exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour précité ;

Considérant que les modifications statutaires proposées présentent un caractère mineur ;

Considérant qu'en vertu de l'article 15, §1^{er} du décret précité, les représentants de la Province devront rapporter à l'assemblée générale ses décisions et non les avis émis en son sein et qu'il n'y a dès lors pas d'obstacle à ce qu'un porte-parole des délégués de la Province soit désigné, notamment aux fins d'exprimer le vote de la Province ;

Sur proposition de la Députation permanente ;

ARRETE

Article 1^{er} - La décision portée par le point 1 de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale du Brabant wallon (I.B.W.) du 7 juin 2004, tel qu'annexé, est approuvée.

Article 2 - Les délégués de la Province du Brabant wallon au sein de l'assemblée générale de l'Intercommunale du Brabant wallon (I.B.W.) rapportent à l'assemblée générale extraordinaire précitée la délibération visée à l'article 1^{er} de la présente résolution.

Pour cette délibération, Madame Georgette Wautelet est chargée d'y être leur porte-parole et, en conséquence, d'y exprimer le vote de la Province.

Article 3 - Une copie de la présente résolution est adressée au Ministre ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions et au Président de l'intercommunale visée à l'article 1^{er}.

Fait à Wavre, le 27 mai 2004
Pour le Conseil
Le Greffier provincial f.f.,
J.-L. Piersotte

Le Président,
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au
Service des affaires générales
Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2
1300 - Wavre

67. Résolution relative à l'examen de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale du Brabant wallon (I.B.W.) du 7 juin 2004 (*Intercommunale du Brabant wallon - assemblée générale ordinaire*)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le décret du Conseil régional wallon du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement les articles 15 et 16 ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et spécialement l'article 32 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale du Brabant wallon (I.B.W.) ;

Vu la convocation de la Province à l'assemblée générale ordinaire de l'I.B.W. le 7 juin 2004 ;

Vu l'ordre du jour de ladite assemblée générale et spécialement les points 1 à 7 ;

Considérant que la Province entend jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale et qu'il importe dès lors qu'elle exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour précité ;

Considérant que l'action de l'Intercommunale du Brabant wallon (I.B.W.) s'accomplit au service de l'intérêt général et s'inscrit dans le cadre de celles développées par la Province ainsi qu'en atteste le rapport annuel pour l'exercice 2003 ;

Considérant que le commissaire membre de l'I.R.E. a délivré une attestation sans réserve des comptes annuels ;

Considérant qu'en vertu de l'article 15, §1^{er} du décret précité, les représentants de la Province devront rapporter à l'assemblée générale, sauf pour ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote des diverses décharges, ses décisions et non les avis émis en son sein et qu'il n'y a dès lors pas d'obstacle à ce qu'un porte-parole des délégués de la Province soit désigné, notamment aux fins d'exprimer le vote de la Province ;

Sur proposition de la Députation permanente ;

ARRETE

Article 1^{er} - Les décisions portées par les points 1 à 3, 5 et 7 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale du Brabant wallon (I.B.W.) du 7 juin 2004, tel qu'annexé, sont approuvées.

Article 2 - Les délégués de la Province du Brabant wallon au sein de l'assemblée générale de l'Intercommunale du Brabant wallon (I.B.W.) rapportent à l'assemblée générale ordinaire précitée la délibération visée à l'article 1^{er} de la présente résolution.

Pour cette délibération, Madame Georgette Wautelet est chargée d'y être leur porte-parole et, en conséquence, d'y exprimer le vote de la Province.

Article 3 - La décision portée par le point 4 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale du Brabant wallon (I.B.W.) du 7 juin 2004, tel qu'annexé, est approuvée.

Article 4 - La décision portée par le point 6 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale du Brabant wallon (I.B.W.) du 7 juin 2004, tel qu'annexé, est approuvée.

Article 5 - Les délégués de la Province du Brabant wallon au sein de l'assemblée générale de l'Intercommunale du Brabant wallon (I.B.W.) rapportent à l'assemblée générale ordinaire précitée les délibérations visées aux articles 3 et 4 de la présente résolution suivant la proportion des votes intervenus.

Article 6 - Une copie de la présente résolution est adressée au Ministre ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions et au Président de l'intercommunale visée à l'article 1^{er}.

Fait à Wavre, le 27 mai 2004
Pour le Conseil
Le Greffier provincial f.f.,
J.-L. Piersotte

Le Président,
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au
Service des affaires générales
Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2
1300 - Wavre

68. Résolution modifiant la résolution du 28 mai 1998 relative au projet éducatif et au projet pédagogique du pouvoir organisateur et au règlement des élections des conseils de participation au sein des institutions provinciales d'enseignement (*institutions provinciales - projet éducatif - projet pédagogique - conseils de participation - modification*)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre;

Vu le décret du 17 décembre 2003 organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné et portant diverses mesures en matière d'enseignement ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, notamment l'article 32 ;

Vu sa résolution du 28 mai 1998 relative au projet éducatif et au projet pédagogique du pouvoir organisateur et au règlement des élections des conseils de participation au sein des institutions provinciales d'enseignement ;

Vu l'avis de la Commission paritaire locale ;

Considérant que l'application du décret du 17 décembre 2003 requiert l'insertion dans le projet éducatif du pouvoir organisateur d'une référence explicite au décret et des principes et garanties énoncés en ses articles 2 à 6 ;

Sur proposition de la Députation permanente ;

ARRETE :

Article unique - Sous le titre [Projet éducatif] annexé à la résolution du Conseil provincial du 28 mai 1998 relative au projet éducatif et au projet pédagogique du pouvoir organisateur et au règlement des élections des conseils de participation au sein des institutions provinciales d'enseignement, le paragraphe intitulé « Officiel et neutre » est remplacé par la disposition suivante :

« Officiel et neutre

L'enseignement provincial est un enseignement voulu par la société civile. Il est organisé par un pouvoir public, la Province du Brabant wallon.

L'enseignement provincial est neutre au sens du décret du 17 décembre 2003 organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné. Les faits y sont exposés avec un souci d'objectivité. L'esprit de tolérance y est développé.

Il éduque au respect des libertés et des droits fondamentaux. Il garantit à l'étudiant le droit d'exercer son esprit critique et d'exprimer librement son opinion à condition que soient sauvegardés les droits de l'homme, la réputation d'autrui, la sécurité nationale, l'ordre public, la santé et la moralité publique.

Le personnel de l'enseignement provincial adopte une attitude réservée et objective dans l'exposé des faits. Il s'abstient de toute attitude et de tout propos partisan et éduque l'élève au respect des convictions d'autrui.

L'enseignement provincial ne privilégie aucune option philosophique tout en laissant aux étudiants la possibilité d'en approcher un grand nombre. Il est ouvert à la pluralité de notre société dans le respect des convictions de chacun. ».

Fait à Wavre, le 27 mai 2004
Pour le Conseil
Le Greffier provincial f.f.,
J.-L. Piersotte

Le Président,
P. Huart

69. Résolution relative à la prorogation des contrats entre la Province du Brabant wallon et la société Reprobel en matière de droit de reprographie (drois de reprographie - Reprobel)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu la loi du 30 juin 1994, modifiée par la loi du 3 avril 1995 relative aux droits d'auteurs et droits voisins;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, notamment l'article 32 ;

Vu l'arrêté royal du 30 octobre 1997 relatif à la rémunération des auteurs et éditeurs pour la copie dans un but privé ou didactique des oeuvres fixées sur un support graphique ou analogue ;

Vu l'arrêté royal du 15 octobre 1997 désignant Reprobel comme la société de gestion habilitée à assurer la perception et la répartition des droits à rémunération pour la copie d'oeuvres fixées sur un support graphique ou analogue ;

Vu ses résolutions des 29 octobre 1998 et 26 avril 2001 relatives au contrat entre la Province du Brabant wallon et la société Reprobel en matière de droit de reprographie ;

Vu la décision prise par la Députation permanente le 6 mai 2004 ;

Considérant les obligations de la Province en matière de droit de reprographie prescrites par l'arrêté royal du 30 octobre 1997 ;

Sur proposition de la Députation permanente ;

ARRETE :

Article unique - Les contrats entre la Province du Brabant wallon et la société Reprobel en matière de droit de reprographie, pour les exercices 2004 à 2006, tels qu'annexés sont adoptés.

Fait à Wavre, le 27 mai 2004
Pour le Conseil
Le Greffier provincial f.f.,
J.-L. Piersotte

Le Président,
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au
Service des affaires générales
Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2
1300 - Wavre

70. Résolution portant conclusion de conventions de collaboration entre le Centre de ressources pédagogiques et les maisons d'édition d'ouvrages scolaires (*centre de ressources pédagogiques - maisons d'édition - convention*)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes ;
Vu la Charte de Partenariat entre la Communauté française et les Provinces wallonnes et la Déclaration de partenariat entre la Communauté française et la Province du Brabant wallon, adoptées par le Conseil provincial le 27 février 2002 ;

Vu sa résolution du 28 novembre 2003 approuvant la conclusion d'un partenariat entre la Communauté française Wallonie Bruxelles et la Province du Brabant wallon, portant création d'un Centre de ressources pédagogiques ;

Considérant l'apport potentiel du Centre de ressources pédagogiques dans la sensibilisation des enseignants aux nouvelles technologies et dans la mise à disposition des ressources pédagogiques par la diffusion d'outils pédagogiques produits par les réseaux et les pouvoirs organisateurs (mesure 35 du plan stratégique) ainsi que les éditeurs privés, par le partage sur un serveur local des productions personnelles des enseignants (mesure 36 du plan stratégique) et par la réalisation et la diffusion d'un inventaire qualitatif des ressources didactiques existantes (mesure 26 du plan stratégique) ;

Sur proposition de la Députation permanente ;

ARRETE :

Article unique - Le Conseil provincial approuve la conclusion de collaborations entre le centre de ressources pédagogiques et les maisons d'édition ainsi que le modèle de convention qui les formalise tel qu'il est joint en annexe à la présente résolution.

Fait à Wavre, le 27 mai 2004

Pour le Conseil
Le Greffier provincial f.f.,
J.-L. Piersotte

Le Président,
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au
Service des affaires générales
Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2
1300 - Wavre

71. Résolution modifiant la résolution du 25 octobre 2001 portant convention relative au dispositif d'éducation développement « Annoncer la couleur » en Province du Brabant wallon, telle que modifiée (*Annoncer la couleur - convention - modification*)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le décret du Conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes;

Vu sa résolution du 25 octobre 2001 portant convention relative au dispositif d'éducation développement « Annoncer la couleur » en Province du Brabant wallon;

Vu sa résolution du 13 novembre 2003 par laquelle le Conseil provincial modifie sa résolution du 25 octobre 2001 portant convention relative au dispositif d'éducation développement « Annoncer la couleur » en Province du Brabant wallon en acceptant notamment de proroger la durée de validité de la convention jusqu'au 31 décembre 2003;

Considérant que la volonté de la Province du Brabant wallon de continuer à s'investir dans le domaine de l'éducation au développement implique de proroger la durée de validité de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2004;

Sur proposition de la Députation permanente ;

ARRETE

Article unique - Le deuxième avenant à la convention annexée à la résolution du 25 octobre 2001 relative au dispositif d'éducation développement « Annoncer la couleur » en Province du Brabant wallon, tel qu'annexé à la présente résolution, est adopté.

Fait à Wavre, le 27 mai 2004
Pour le Conseil
Le Greffier provincial f.f.,
J.-L. Piersotte

Le Président,
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au
Service des affaires générales
Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2
1300 - Wavre

72. Résolution relative à la représentation provinciale en qualité de commissaire aux comptes au sein de l'asbl Service Public de Médecine du Travail (*Service Public de Médecine du Travail (SPMT) - représentation provinciale*)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le décret du Conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes;

Vu les statuts de l'asbl Service Public de Médecine du Travail (SPMT) ;

Considérant que le mandat de Commissaire aux comptes représentant la Province du Brabant wallon sera attribué lors de la prochaine assemblée générale de l'asbl SPMT ;

Sur proposition de la Députation permanente,

ARRETE

Article unique - Le Conseil provincial désigne Monsieur Jacques Paradis, Directeur d'administration des finances en qualité de Commissaire aux comptes représentant la Province du Brabant wallon au sein de l'asbl Service Public de Médecine du Travail (SPMT).

Fait à Wavre, le 27 mai 2004

Pour le Conseil
Le Greffier provincial f.f.,
J.-L. Piersotte

Le Président,
P. Huart

73. Résolution relative à l'octroi des fonctions supérieures de directeur d'administration de la culture, du sport et de la jeunesse à un agent provincial (*personnel - fonctions supérieures*)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le décret du Conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, notamment l'article 32 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 et plus particulièrement les Titre IX - Exercice de fonctions supérieures et XIX - Dispositions transitoires ;

Vu les articles 35 et 36 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut pécuniaire des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 relatif au cadre de l'administration provinciale du Brabant wallon coordonné le 28 novembre 2002 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 fixant les conditions particulières de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 ;

Considérant que Monsieur Thierry Pierre, Chef de division (A3) à titre définitif, exerce actuellement les fonctions de directeur d'administration de la culture, du sport et de la jeunesse ;

Considérant que Monsieur Thierry Pierre a marqué son accord tel que requis à l'article 261 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux ;

Sur proposition de la Députation permanente,

ARRETE :

Article 1^{er} - Il est octroyé à Monsieur Thierry Pierre les fonctions supérieures à l'emploi de directeur d'administration de la culture, du sport et de la jeunesse du 29 mai 2004 au 28 novembre 2004.

Article 2 - La présente résolution entre en vigueur le 29 mai 2004.

Fait à Wavre, le 27 mai 2004
Pour le Conseil
Le Greffier provincial f.f.,
J.-L. Piersotte

Le Président,
P. Huart

74. Résolution relative à l'octroi des fonctions supérieures de directeur à la direction d'administration du greffe à un agent provincial (*personnel - fonctions supérieures*)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le décret du Conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, notamment l'article 32 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 et plus particulièrement les Titre IX - Exercice de fonctions supérieures et XIX - Dispositions transitoires ;

Vu les articles 35 et 36 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut pécuniaire des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 relatif au cadre de l'administration provinciale du Brabant wallon coordonné le 28 novembre 2002 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 fixant les conditions particulières de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 ;

Vu la liste des emplois inoccupés arrêtée par la Députation permanente du Conseil provincial en séance du 6 mai 2004, en application de l'article 5 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif, et plus particulièrement l'emploi de directeur à la direction d'administration du greffe ;

Considérant que Madame Isabelle Tesse, Chef de division (A3) à titre définitif, exerce actuellement les fonctions de directeur à la direction d'administration du greffe ;

Considérant que Madame Isabelle Tesse a marqué son accord tel que requis à l'article 261 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux ;

Sur proposition de la Députation permanente,

ARRETE :

Article 1^{er} - Il est octroyé à Madame Isabelle Tesse les fonctions supérieures à l'emploi de directeur à la direction d'administration du greffe du 29 mai 2004 au 28 novembre 2004.

Article 2 - La présente résolution entre en vigueur le 29 mai 2004.

Fait à Wavre, le 27 mai 2004
Pour le Conseil
Le Greffier provincial f.f.,
J.-L. Piersotte

Le Président,
P. Huart

75. Résolution relative à l'octroi des fonctions supérieures de directeur à la direction d'administration du greffe à un agent provincial (*personnel - fonctions supérieures*)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le décret du Conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, notamment l'article 32 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 et plus particulièrement les Titre IX - Exercice de fonctions supérieures et XIX - Dispositions transitoires ;

Vu les articles 35 et 36 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut pécuniaire des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 relatif au cadre de l'administration provinciale du Brabant wallon coordonné le 28 novembre 2002 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 fixant les conditions particulières de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 ;

Vu la liste des emplois inoccupés arrêtée par la Députation permanente du Conseil provincial en séance du 6 mai 2004, en application de l'article 5 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif, et plus particulièrement l'emploi de directeur à la direction d'administration du greffe ;

Considérant que Madame Brigitte d'Aubreby, Chef de division (A3) à titre définitif, exerce actuellement les fonctions de directeur à la direction d'administration du greffe ;

Considérant que Madame Brigitte d'Aubreby a marqué son accord tel que requis à l'article 261 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux ;

Sur proposition de la Députation permanente,

ARRETE :

Article 1^{er} - Il est octroyé à Madame Brigitte d'Aubreby les fonctions supérieures à l'emploi de directeur à la direction d'administration du greffe du 29 mai 2004 au 28 novembre 2004.

Article 2 - La présente résolution entre en vigueur le 29 mai 2004.

Fait à Wavre, le 27 mai 2004
Pour le Conseil
Le Greffier provincial f.f.,
J.-L. Piersotte

Le Président,
P. Huart

76. Résolution relative à l'octroi des fonctions supérieures de directeur à la direction d'administration du greffe à un agent provincial (*personnel - fonctions supérieures*)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le décret du Conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, notamment l'article 32 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 et plus particulièrement les Titre IX - Exercice de fonctions supérieures et XIX - Dispositions transitoires ;

Vu les articles 35 et 36 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut pécuniaire des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 relatif au cadre de l'administration provinciale du Brabant wallon coordonné le 28 novembre 2002 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 fixant les conditions particulières de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 ;

Vu la liste des emplois inoccupés arrêtée par la Députation permanente du Conseil provincial en séance du 6 mai 2004, en application de l'article 5 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif, et plus particulièrement l'emploi de directeur à la direction d'administration du greffe ;

Considérant que Monsieur Pierre Anselme, Chef de division (A3) à titre définitif, exerce actuellement les fonctions de directeur à la direction d'administration du greffe ;

Considérant que Monsieur Pierre Anselme a marqué son accord tel que requis à l'article 261 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux ;

Sur proposition de la Députation permanente,

ARRETE :

Article 1^{er} - Il est octroyé à Monsieur Pierre Anselme les fonctions supérieures à l'emploi de directeur à la direction d'administration du greffe du 29 mai 2004 au 28 novembre 2004.

Article 2 - La présente résolution entre en vigueur le 29 mai 2004.

Fait à Wavre, le 27 mai 2004
Pour le Conseil
Le Greffier provincial f.f.,
J.-L. Piersotte

Le Président,
P. Huart

77. Résolution relative à l'octroi des fonctions supérieures de directeur à la direction d'administration du greffe à un agent provincial (*personnel - fonctions supérieures*)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le décret du Conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, notamment l'article 32 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 et plus particulièrement les Titre IX - Exercice de fonctions supérieures et XIX - Dispositions transitoires ;

Vu les articles 35 et 36 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut pécuniaire des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 relatif au cadre de l'administration provinciale du Brabant wallon coordonné le 28 novembre 2002 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 fixant les conditions particulières de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 ;

Vu la liste des emplois inoccupés arrêtée par la Députation permanente du Conseil provincial en séance du 6 mai 2004, en application de l'article 5 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif, et plus particulièrement l'emploi de directeur à la direction d'administration du greffe ;

Considérant que Madame Nancy Schroeders, Chef de division (A3) à titre définitif, exerce actuellement les fonctions de directeur à la direction d'administration du greffe ;

Considérant que Madame Nancy Schroeders a marqué son accord tel que requis à l'article 261 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux ;

Sur proposition de la Députation permanente,

ARRETE :

Article 1^{er} - Il est octroyé à Madame Nancy Schroeders les fonctions supérieures à l'emploi de directeur à la direction d'administration du greffe du 29 mai 2004 au 28 novembre 2004.

Article 2 - La présente résolution entre en vigueur le 29 mai 2004.

Fait à Wavre, le 27 mai 2004
Pour le Conseil
Le Greffier provincial f.f.,
J.-L. Piersotte

Le Président,
P. Huart

78. Résolution relative à l'octroi des fonctions supérieures de directeur à la direction d'administration du greffe (*personnel - fonctions supérieures*)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le décret du Conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, notamment l'article 32 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 et plus particulièrement les Titre IX - Exercice de fonctions supérieures et XIX - Dispositions transitoires ;

Vu les articles 35 et 36 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut pécuniaire des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 relatif au cadre de l'administration provinciale du Brabant wallon coordonné le 28 novembre 2002 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 fixant les conditions particulières de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 ;

Vu la liste des emplois inoccupés arrêtée par la Députation permanente du Conseil provincial en séance du 6 mai 2004, en application de l'article 5 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif, et plus particulièrement l'emploi de directeur à la direction d'administration du greffe ;

Considérant que Monsieur Hervé Champagne, Chef de division (A3) à titre définitif, exerce actuellement les fonctions de directeur à la direction d'administration du greffe ;

Considérant que Monsieur Hervé Champagne a marqué son accord tel que requis à l'article 261 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux ;

Sur proposition de la Députation permanente,

ARRETE :

Article 1^{er} - Il est octroyé à Monsieur Hervé Champagne les fonctions supérieures à l'emploi de directeur à la direction d'administration du greffe du 29 mai 2004 au 28 novembre 2004.

Article 2 - La présente résolution entre en vigueur le 29 mai 2004.

Fait à Wavre, le 27 mai 2004
Pour le Conseil
Le Greffier provincial f.f.,
J.-L. Piersotte

Le Président,
P. Huart

79. Résolution relative à l'octroi des fonctions supérieures de directeur à la direction d'administration de l'enseignement à un agent provincial (*personnel - fonctions supérieures*)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le décret du Conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, notamment l'article 32 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 et plus particulièrement les Titre IX - Exercice de fonctions supérieures et XIX - Dispositions transitoires ;

Vu les articles 35 et 36 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut pécuniaire des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 relatif au cadre de l'administration provinciale du Brabant wallon coordonné le 28 novembre 2002 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 fixant les conditions particulières de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 ;

Vu la liste des emplois inoccupés arrêtée par la Députation permanente du Conseil provincial en séance du 6 mai 2004, en application de l'article 5 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif, et plus particulièrement l'emploi de directeur à la direction d'administration de l'enseignement ;

Considérant que Madame Evelyne Jasselette, Chef de division (A3) à titre définitif, exerce actuellement les fonctions de directeur à la direction d'administration de l'enseignement ;

Considérant que Madame Evelyne Jasselette a marqué son accord tel que requis à l'article 261 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux ;

Sur proposition de la Députation permanente,

ARRETE :

Article 1^{er} - Il est octroyé à Madame Evelyne Jasselette les fonctions supérieures à l'emploi de directeur à la direction d'administration de l'enseignement du 29 mai 2004 au 28 novembre 2004.

Article 2 - La présente résolution entre en vigueur le 29 mai 2004.

Fait à Wavre, le 27 mai 2004
Pour le Conseil
Le Greffier provincial f.f.,
J.-L. Piersotte

Le Président,
P. Huart

80. Résolution relative à l'octroi des fonctions supérieures de directeur à l'IMP des Tilleuls à Héவில்lers à un agent provincial (*personnel - fonctions supérieures*)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le décret du Conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, notamment l'article 32 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 et plus particulièrement les Titre IX - Exercice de fonctions supérieures et XIX - Dispositions transitoires ;

Vu les articles 35 et 36 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut pécuniaire des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 relatif au cadre de l'administration provinciale du Brabant wallon coordonné le 28 novembre 2002 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 fixant les conditions particulières de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 ;

Vu la liste des emplois inoccupés arrêtée par la Députation permanente du Conseil provincial en séance du 6 mai 2004, en application de l'article 5 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif, et plus particulièrement l'emploi de directeur à l'IMP des Tilleuls à Héவில்lers;

Considérant que Madame Danièle Granat, Chef de bureau (A1) à titre contractuel et à durée indéterminée, exerce actuellement les fonctions de directeur à l'IMP des Tilleuls à Héவில்lers ;

Considérant que Madame Danièle Granat a marqué son accord tel que requis à l'article 261 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux ;

Sur proposition de la Députation permanente;

ARRETE :

Article 1^{er} - Il est octroyé à Madame Danièle Granat les fonctions supérieures à l'emploi de directeur à l'IMP des Tilleuls à Héவில்lers du 29 mai 2004 au 28 novembre 2004.

Article 2 - La présente résolution entre en vigueur le 29 mai 2004.

Fait à Wavre, le 27 mai 2004
Pour le Conseil
Le Greffier provincial f.f.,
J.-L. Piersotte

Le Président,
P. Huart

81. Résolution relative à l'octroi des fonctions supérieures de directeur à la direction d'administration de l'infrastructure et du cadre de vie à un agent provincial (*personnel - fonctions supérieures*)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le décret du Conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, notamment l'article 32 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 et plus particulièrement les Titre IX - Exercice de fonctions supérieures et XIX - Dispositions transitoires ;

Vu les articles 35 et 36 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut pécuniaire des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2004 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 relatif au cadre de l'administration provinciale du Brabant wallon coordonné le 28 novembre 2002 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 fixant les conditions particulières de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 ;

Vu la liste des emplois inoccupés arrêtée par la Députation permanente du Conseil provincial en séance du 6 mai 2004, en application de l'article 5 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif, et plus particulièrement l'emploi de directeur à la direction d'administration de l'infrastructure et du cadre de vie;

Considérant que Monsieur Marc Mauclet, Chef de division (A3) à titre définitif, exerce actuellement les fonctions de directeur à la direction d'administration de l'infrastructure et du cadre de vie ;

Considérant que Monsieur Marc Mauclet a marqué son accord tel que requis à l'article 261 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux ;

Sur proposition de la Députation permanente,

ARRETE :

Article 1^{er} - Il est octroyé à Monsieur Marc Mauclet les fonctions supérieures à l'emploi de directeur à la direction d'administration de l'infrastructure et du cadre de vie du 29 mai 2004 au 28 novembre 2004.

Article 2 - La présente résolution entre en vigueur le 29 mai 2004.

Fait à Wavre, le 27 mai 2004
Pour le Conseil
Le Greffier provincial f.f.,
J.-L. Piersotte

Le Président,
P. Huart

82. Résolution relative à l'octroi des fonctions supérieures de directeur à la direction d'administration de l'infrastructure et du cadre de vie à un agent provincial (*personnel - fonctions supérieures*)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le décret du Conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, notamment l'article 32 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 et plus particulièrement les Titre IX - Exercice de fonctions supérieures et XIX - Dispositions transitoires ;

Vu les articles 35 et 36 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut pécuniaire des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 relatif au cadre de l'administration provinciale du Brabant wallon coordonné le 28 novembre 2002 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 fixant les conditions particulières de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 ;

Vu la liste des emplois inoccupés arrêtée par la Députation permanente du Conseil provincial en séance du 6 mai 2004, en application de l'article 5 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif, et plus particulièrement l'emploi de directeur à la direction d'administration de l'infrastructure et du cadre de vie ;

Considérant que Monsieur Daniel Drochmans, Chef de division (A3) à titre définitif, exerce actuellement les fonctions de directeur à la direction d'administration de l'infrastructure et du cadre de vie ;

Considérant que Monsieur Daniel Drochmans a marqué son accord tel que requis à l'article 261 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux ;

Sur proposition de la Députation permanente,

ARRETE :

Article 1^{er} - Il est octroyé à Monsieur Daniel Drochmans les fonctions supérieures à l'emploi de directeur à la direction d'administration de l'infrastructure et du cadre de vie du 29 mai 2004 au 28 novembre 2004.

Article 2 - La présente résolution entre en vigueur le 29 mai 2004.

Fait à Wavre, le 27 mai 2004
Pour le Conseil
Le Greffier provincial f.f.,
J.-L. Piersotte

Le Président,
P. Huart

83. Résolution relative à l'octroi des fonctions supérieures de directeur à la direction d'administration de l'infrastructure et du cadre de vie à un agent provincial (*personnel - fonctions supérieures*)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le décret du Conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, notamment l'article 32 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 et plus particulièrement les Titre IX - Exercice de fonctions supérieures et XIX - Dispositions transitoires ;

Vu les articles 35 et 36 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut pécuniaire des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 relatif au cadre de l'administration provinciale du Brabant wallon coordonné le 28 novembre 2002 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 fixant les conditions particulières de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 ;

Vu la liste des emplois inoccupés arrêtée par la Députation permanente du Conseil provincial en séance du 6 mai 2004, en application de l'article 5 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif, et plus particulièrement l'emploi de directeur à la direction d'administration de l'infrastructure et du cadre de vie ;

Considérant que Monsieur Marc Ligot, Chef de division (A3) à titre définitif, exerce actuellement les fonctions de directeur à la direction d'administration de l'infrastructure et du cadre de vie ;

Considérant que Monsieur Marc Ligot a marqué son accord tel que requis à l'article 261 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux;

Sur proposition de la Députation permanente,

ARRETE :

Article 1^{er} - Il est octroyé à Monsieur Marc Ligot les fonctions supérieures à l'emploi de directeur à la direction d'administration de l'infrastructure et du cadre de vie du 29 mai 2004 au 28 novembre 2004.

Article 2 - La présente résolution entre en vigueur le 29 mai 2004.

Fait à Wavre, le 27 mai 2004
Pour le Conseil
Le Greffier provincial f.f.,
J.-L. Piersotte

Le Président,
P. Huart

84. Résolution relative à l'octroi des fonctions supérieures de directeur au Centre provincial de l'agriculture et de la ruralité à un agent provincial (*personnel - fonctions supérieures*)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le décret du Conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, notamment l'article 32 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 et plus particulièrement les Titre IX - Exercice de fonctions supérieures et XIX - Dispositions transitoires;

Vu les articles 35 et 36 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut pécuniaire des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 relatif au cadre de l'administration provinciale du Brabant wallon coordonné le 28 novembre 2002 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 fixant les conditions particulières de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 ;

Vu la liste des emplois inoccupés arrêtée par la Députation permanente du Conseil provincial en séance du 6 mai 2004, en application de l'article 5 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif, et plus particulièrement l'emploi de directeur au Centre provincial de l'agriculture et de la ruralité;

Considérant que Monsieur Didier Leupe, Chef de division (A3) à titre définitif, exerce actuellement les fonctions de directeur au Centre provincial de l'agriculture et de la ruralité ;

Considérant que Monsieur Didier Leupe a marqué son accord tel que requis à l'article 261 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux ;

Sur proposition de la Députation permanente,

ARRETE :

Article 1^{er} - Il est octroyé à Monsieur Didier Leupe les fonctions supérieures à l'emploi de directeur au Centre provincial de l'agriculture et de la ruralité du 29 mai 2004 au 28 novembre 2004.

Article 2 - La présente résolution entre en vigueur le 29 mai 2004.

Fait à Wavre, le 27 mai 2004
Pour le Conseil
Le Greffier provincial f.f.,
J.-L. Piersotte

Le Président,
P. Huart

85. Résolution relative à l'octroi des fonctions supérieures de directeur à la direction d'administration de la culture, du sport et de la jeunesse à un agent provincial (*personnel - fonctions supérieures*)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le décret du Conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, notamment l'article 32 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 et plus particulièrement les Titre IX - Exercice de fonctions supérieures et XIX - Dispositions transitoires ;

Vu les articles 35 et 36 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut pécuniaire des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 relatif au cadre de l'administration provinciale du Brabant wallon coordonné le 28 novembre 2002 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 fixant les conditions particulières de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 ;

Considérant que Madame Sigrid Herreman, Chef de division (A3) à titre définitif, exerce actuellement les fonctions de directeur à la direction d'administration de la culture, du sport et de la jeunesse ;

Considérant que Madame Sigrid Herreman a marqué son accord tel que requis à l'article 261 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux ;

Sur proposition de la Députation permanente,

ARRETE :

Article 1^{er} - Il est octroyé à Madame Sigrid Herreman les fonctions supérieures à l'emploi de directeur à la direction d'administration de la culture, du sport et de la jeunesse du 29 mai 2004 au 28 novembre 2004.

Article 2 - La présente résolution entre en vigueur le 29 mai 2004.

Fait à Wavre, le 27 mai 2004
Pour le Conseil
Le Greffier provincial f.f.,
J.-L. Piersotte

Le Président,
P. Huart

86. Résolution relative à l'octroi des fonctions supérieures de directeur au Domaine provincial d'Hélécine à un agent provincial (personnel - fonctions supérieures)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le décret du Conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, notamment l'article 32 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 et plus particulièrement les Titre IX - Exercice de fonctions supérieures et XIX - Dispositions transitoires ;

Vu les articles 35 et 36 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut pécuniaire des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 relatif au cadre de l'administration provinciale du Brabant wallon coordonné le 28 novembre 2002 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 fixant les conditions particulières de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 ;

Vu la liste des emplois inoccupés arrêtée par la Députation permanente du Conseil provincial en séance du 6 mai 2004, en application de l'article 5 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif, et plus particulièrement l'emploi de directeur au Domaine provincial d'Hélécine;

Considérant que Monsieur Philippe Mertz, Chef de division (A3) à titre définitif, exerce actuellement les fonctions de directeur au Domaine provincial d'Hélécine ;

Considérant que Monsieur Philippe Mertz a marqué son accord tel que requis à l'article 261 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux;

Sur proposition de la Députation permanente,

ARRETE :

Article 1^{er} - Il est octroyé à Monsieur Philippe Mertz les fonctions supérieures à l'emploi de directeur au Domaine provincial d'Hélécine du 29 mai 2004 au 28 novembre 2004.

Article 2 - La présente résolution entre en vigueur le 29 mai 2004.

Fait à Wavre, le 27 mai 2004
Pour le Conseil
Le Greffier provincial f.f.,
J.-L. Piersotte

Le Président,
P. Huart

87. Résolution relative à l'octroi des fonctions supérieures de directeur à la piscine provinciale Le Neptune à un agent provincial (personnel - fonctions supérieures)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le décret du Conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, notamment l'article 32 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 et plus particulièrement les Titre IX - Exercice de fonctions supérieures et XIX - Dispositions transitoires ;

Vu les articles 35 et 36 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut pécuniaire des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 relatif au cadre de l'administration provinciale du Brabant wallon coordonné le 28 novembre 2002 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 fixant les conditions particulières de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 ;

Vu la liste des emplois inoccupés arrêtée par la Députation permanente du Conseil provincial en date du 6 mai 2004, en application de l'article 5 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux et plus particulièrement l'emploi de directeur à la piscine provinciale Le Neptune ;

Considérant que Monsieur Christian Semoulin, Chef de division (A3) à titre définitif, exerce actuellement les fonctions de directeur à la piscine provinciale Le Neptune ;

Considérant que Monsieur Christian Semoulin a marqué son accord tel que requis à l'article 261 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux ;

Sur proposition de la Députation permanente,

ARRETE :

Article 1^{er} - Il est octroyé à Monsieur Christian Semoulin les fonctions supérieures à l'emploi de directeur à la piscine provinciale Le Neptune du 29 mai 2004 au 28 novembre 2004.

Article 2 - La présente résolution entre en vigueur le 29 mai 2004.

Fait à Wavre, le 27 mai 2004
Pour le Conseil
Le Greffier provincial f.f.,
J.-L. Piersotte

Le Président,
P. Huart

88. Résolution relative à l'octroi des fonctions supérieures de directeur à la direction d'administration de l'économie et du tourisme (*personnel - fonctions supérieures*)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le décret du Conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, notamment l'article 32 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 et plus particulièrement les Titre IX - Exercice de fonctions supérieures et XIX - Dispositions transitoires ;

Vu les articles 35 et 36 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut pécuniaire des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 relatif au cadre de l'administration provinciale du Brabant wallon coordonné le 28 novembre 2002 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 fixant les conditions particulières de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 ;

Vu la liste des emplois inoccupés arrêtée par la Députation permanente du Conseil provincial en séance du 6 mai 2004, en application de l'article 5 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif, et plus particulièrement l'emploi de directeur à la direction d'administration de l'économie et du tourisme ;

Considérant que Madame Régine Roy, Chef de division (A3) à titre définitif, exerce actuellement les fonctions de directeur à la direction d'administration de l'économie et du tourisme ;

Considérant que Madame Régine Roy a marqué son accord tel que requis à l'article 261 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux ;

Sur proposition de la Députation permanente,

ARRETE :

Article 1^{er} - Il est octroyé à Madame Régine Roy les fonctions supérieures à l'emploi de directeur à la direction d'administration de l'économie et du tourisme du 29 mai 2004 au 28 novembre 2004.

Article 2 - La présente résolution entre en vigueur le 29 mai 2004.

Fait à Wavre, le 27 mai 2004
Pour le Conseil
Le Greffier provincial f.f.,
J.-L. Piersotte

Le Président,
P. Huart

89. Résolution relative à l'octroi des fonctions supérieures de directeur à la direction d'administration des affaires sociales à un agent provincial (*personnel - fonctions supérieures*)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le décret du Conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, notamment l'article 32 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 et plus particulièrement les Titre IX - Exercice de fonctions supérieures et XIX - Dispositions transitoires ;

Vu les articles 35 et 36 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut pécuniaire des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 relatif au cadre de l'administration provinciale du Brabant wallon coordonné le 28 novembre 2002 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 fixant les conditions particulières de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 ;

Vu la liste des emplois inoccupés arrêtée par la Députation permanente du Conseil provincial en séance du 6 mai 2004, en application de l'article 5 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif, et plus particulièrement l'emploi de directeur à la direction d'administration des affaires sociales ;

Considérant que Madame Godelieve Lannoye, Chef de division (A3) à titre définitif, exerce actuellement les fonctions de directeur à la direction d'administration des affaires sociales;

Considérant que Madame Godelieve Lannoye a marqué son accord tel que requis à l'article 261 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux ;

Sur proposition de la Députation permanente,

ARRETE :

Article 1^{er} - Il est octroyé à Madame Godelieve Lannoye les fonctions supérieures à l'emploi de directeur à la direction d'administration des affaires sociales du 29 mai 2004 au 28 novembre 2004.

Article 2 - La présente résolution entre en vigueur le 29 mai 2004.

Fait à Wavre, le 27 mai 2004
Pour le Conseil
Le Greffier provincial f.f.,
J.-L. Piersotte

Le Président,
P. Huart

90. Résolution relative à l'octroi des fonctions supérieures de directeur à la direction d'administration des affaires sociales à un agent provincial (*personnel - fonctions supérieures*)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le décret du Conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, notamment l'article 32 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 et plus particulièrement les Titre IX - Exercice de fonctions supérieures et XIX - Dispositions transitoires ;

Vu les articles 35 et 36 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut pécuniaire des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 relatif au cadre de l'administration provinciale du Brabant wallon coordonné le 28 novembre 2002 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 fixant les conditions particulières de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 ;

Vu la liste des emplois inoccupés arrêtée par la Députation permanente du Conseil provincial en séance du 6 mai 2004, en application de l'article 5 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif, et plus particulièrement l'emploi de directeur à la direction d'administration des affaires sociales ;

Considérant que Monsieur Frédéric Pierre, Chef de division (A3) à titre définitif, exerce actuellement les fonctions de directeur à la direction d'administration des affaires sociales ;

Considérant que Monsieur Frédéric Pierre a marqué son accord tel que requis à l'article 261 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux ;

Sur proposition de la Députation permanente,

ARRETE :

Article 1^{er} - Il est octroyé à Monsieur Frédéric Pierre les fonctions supérieures à l'emploi de directeur à la direction d'administration des affaires sociales du 29 mai 2004 au 28 novembre 2004.

Article 2 - La présente résolution entre en vigueur le 29 mai 2004.

Fait à Wavre, le 27 mai 2004

Pour le Conseil
Le Greffier provincial f.f.,
J.-L. Piersotte

Le Président,
P. Huart

91. Résolution relative à l'octroi des fonctions supérieures de directeur à la direction d'administration des finances à un agent provincial (*personnel - fonctions supérieures*)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le décret du Conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, notamment l'article 32 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 et plus particulièrement les Titre IX - Exercice de fonctions supérieures et XIX - Dispositions transitoires ;

Vu les articles 35 et 36 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut pécuniaire des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 relatif au cadre de l'administration provinciale du Brabant wallon coordonné le 28 novembre 2002 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 fixant les conditions particulières de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 ;

Vu la liste des emplois inoccupés arrêtée par la Députation permanente du Conseil provincial en séance du 6 mai 2004, en application de l'article 5 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif, et plus particulièrement l'emploi de directeur à la direction d'administration des finances ;

Considérant que Monsieur Willy Vandebosch, Chef de division (A3) à titre définitif, exerce actuellement les fonctions de directeur à la direction d'administration des finances ;

Considérant que Monsieur Willy Vandebosch a marqué son accord tel que requis à l'article 261 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux ;

Sur proposition de la Députation permanente,

ARRETE :

Article 1^{er} - Il est octroyé à Monsieur Willy Vandebosch les fonctions supérieures à l'emploi de directeur à la direction d'administration des finances du 29 mai 2004 au 28 novembre 2004.

Article 2 - La présente résolution entre en vigueur le 29 mai 2004.

Fait à Wavre, le 27 mai 2004
Pour le Conseil
Le Greffier provincial f.f.,
J.-L. Piersotte

Le Président,
P. Huart

92. Proposition de résolution relative à l'octroi des fonctions supérieures de directeur à la direction d'administration des finances à un agent provincial (*personnel - fonctions supérieures*)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le décret du Conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, notamment l'article 32 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 et plus particulièrement les Titre IX - Exercice de fonctions supérieures et XIX - Dispositions transitoires ;

Vu les articles 35 et 36 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut pécuniaire des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 relatif au cadre de l'administration provinciale du Brabant wallon coordonné le 28 novembre 2002 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 fixant les conditions particulières de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 ;

Vu la liste des emplois inoccupés arrêtée par la Députation permanente du Conseil provincial en séance du 6 mai 2004, en application de l'article 5 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif, et plus particulièrement l'emploi de directeur à la direction d'administration des finances ;

Considérant que Monsieur Jean-François Gagnage, Chef de division (A3) à titre définitif, exerce actuellement les fonctions de directeur à la direction d'administration des finances ;

Considérant que Monsieur Jean-François Gagnage a marqué son accord tel que requis à l'article 261 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux ;

Sur proposition de la Députation permanente,

ARRETE :

Article 1^{er} - Il est octroyé à Monsieur Jean-François Gagnage les fonctions supérieures à l'emploi de directeur à la direction d'administration des finances du 29 mai 2004 au 28 novembre 2004.

Article 2 - La présente résolution entre en vigueur le 29 mai 2004.

Fait à Wavre, le 27 mai 2004
Pour le Conseil
Le Greffier provincial f.f.,
J.-L. Piersotte

Le Président,
P. Huart

Soient les présentes insérées au Bulletin provincial du Brabant wallon
Fait à Wavre, le 8 juin 2004
Le Gouverneur,
E. Hendrickx